Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

admirals

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

#### CONTRAT DE SERVICES CLIENTS ADMIRALS SC LTD

Effectif à compter du 21 février 2023

#### 1. DÉFINITIONS - INTERPRÉTATION DES TERMES

- 1.1 Dans le présent Contrat de Services Clients (ci-après l'« Accord »), les termes suivants, à moins que le contexte n'en dispose autrement, auront les significations suivantes et pourront être utilisés au singulier ou au pluriel, selon le cas :
- 1.1.1 Le terme « Compte » désigne un compte de transaction du Client auprès d'Admirals SC Ltd;
- 1.1.2 Le terme « Relevé de Compte » désigne un relevé périodique des transactions créditées ou débitées d'un Compte ;
- 1.1.3 Le terme « Récapitulatif de Compte » désigne un relevé du portefeuille de valeurs mobilières du Client, des positions ouvertes, des exigences de marge, du dépôt en espèces, etc. à un moment précis ;
- 1.1.4 Le terme « Agent » désigne une personne physique ou une entité juridique réalisant une transaction au nom d'une autre personne physique ou entité juridique mais en son nom propre ;
- 1.1.5 Le terme « Personne Autorisée » désigne une personne autorisée par le Client à donner des instructions à Admirals SC Ltd ;
- 1.1.6 « Politique de Meilleure Exécution » désigne la politique en vigueur d'Admirals SC Ltd, disponible sur le site web du courtier et sur la Plateforme de trading, concernant la meilleure exécution lors de l'exécution des ordres des clients ;
- 1.1.7 « Jour Ouvrable » désigne tout jour où nous sommes ouverts pour les affaires ;
- 1.1.8 « Contrat CFD » ou « CFD » désigne un contrat de différence faisant référence aux fluctuations du prix du titre ou de l'indice pertinent ;
- 1.1.9 « Client » désigne la personne physique, l'entité juridique ou la firme cliente d'Admirals SC Ltd ;
- 1.1.10 « Classification du Client » désigne la classification générale, par produit ou spécifique à la transaction d'Admirals SC Ltd des Clients ;
- 1.1.11 « Usage commercial » désigne toute utilisation de la Plateforme de trading par les Clients qui sont des entités juridiques ou des firmes ;
- 1.1.12 « Barème des commissions, Frais et Marges » désigne le barème des commissions, frais, marges, intérêts et autres taux qui peuvent être applicables aux Services à tout moment, tels que déterminés par Admirals SC Ltd sur une base courante. Le Barème des frais et des marges est disponible sur le site web d'Admirals SC Ltd et peut être fourni au Client sur demande.

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

- 1.1.13 « Politique de gestion des conflits d'intérêts » désigne la politique actuelle d'Admirals SC Ltd concernant les conflits d'intérêts, disponible sur le site web.
- 1.1.14 « Contrat » désigne tout contrat, qu'il soit oral ou écrit, pour l'achat ou la vente de toute matière première, valeur mobilière, devise ou autre instrument financier ou propriété, y compris tout produit dérivé tel qu'une option, un contrat à terme, un CFD ou toute autre transaction y afférente, conclu par Admirals SC Ltd avec le Client.
- 1.1.15 « Contrat d'Option » désigne un contrat entre Admirals SC Ltd et un Client dont les termes correspondent en tous points aux termes d'une option cotée, listée ou habituellement achetée ou vendue sur et compensée par un marché réglementé ou un autre marché.
- 1.1.16 « Contreparties » désigne les banques et/ou courtiers par l'intermédiaire desquels Admirals SC Ltd peut couvrir ses Contrats avec les Clients ou avec lesquels Admirals SC Ltd traite autrement en relation avec les transactions des Clients.
- 1.1.17 « Support Durable » désigne tout instrument permettant au Client de stocker des informations de manière accessible pour une consultation ultérieure pendant une période adéquate aux fins de l'information et permettant la reproduction inchangée des informations stockées ;
- 1.1.18 « Événements de Défaut » aura la signification donnée à ce terme à la Clause 19 ;
- 1.1.19 « FIFO » est une abréviation de « Premier Entré Premier Sorti » et fait référence au fait qu'en cas de clôture d'un ou plusieurs Contrats présentant les mêmes caractéristiques, Admirals SC Ltd clôturera en priorité le Contrat le plus ancien ;
- 1.1.20 « Information Privilégiée » désigne une information non publiée susceptible d'avoir un effet notable sur la tarification d'un Contrat si elle était rendue publique ;
- 1.1.21 « Courtier introducteur » désigne une institution financière ou un conseiller rémunéré par Admirals SC Ltd et/ou par des clients pour le référencement de clients auprès d'Admirals SC Ltd et/ou pour la fourniture de conseils à ces Clients et/ou l'exécution des transactions de ces Clients auprès d'Admirals SC Ltd ;
- 1.1.22 « Opération sur Marge » désigne un Contrat ouvert et maintenu sur la base d'un dépôt de marge par opposition à un Contrat fondé sur un prix d'achat ;
- 1.1.23 « Teneur de Marché » désigne un participant professionnel des marchés financiers qui offre en permanence des prix d'achat et de vente pour un instrument financier afin d'acheter et de vendre respectivement en cas de Clients intéressés. Si Admirals SC Ltd était un Teneur de Marché, elle serait, relativement à une transaction, la contrepartie immédiate du Client;
- 1.1.24 « Règles du Marché » désigne les règles, réglementations, coutumes et pratiques en vigueur de temps à autre de toute bourse, chambre de compensation ou autre organisation ou marché impliqué dans, ou autrement pertinent pour, la conclusion, l'exécution, les termes ou le règlement d'une transaction ou d'un Contrat et tout exercice par une telle bourse, chambre de compensation ou autre organisation ou marché de tout pouvoir ou autorité qui lui est conféré ;
- 1.1.25 « Capitaux Propres Libres Nets » est une base de calcul des intérêts qui est calculée

Email: global@admiralmarkets.com

Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement: 8426894-1

admirals

conformément à la définition spécifiée dans le Barème des Commissions, Frais et Marges d'Admirals SC Ltd;

- 1.1.26 « OTC » désigne tout Contrat concernant une matière première, une valeur mobilière, une devise ou un autre instrument financier ou propriété, y compris toute option, contrat à terme ou CFD qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs ou de matières premières réglementée, mais « de gré à gré »;
- 1.1.27 « procuration » désigne un document qui confère l'autorité à un agent d'agir à la place du Client:
- 1.1.28 « usage privé » désigne toute utilisation de la Plateforme de trading par les Clients qui sont des personnes physiques;
- 1.1.29 « mandant » désigne la personne physique ou l'entité juridique qui est partie à une transaction ;
- 1.1.30 « Admirals SC Ltd » et/ou « la Société » désigne Admirals SC Ltd, une société incorporée en République des Seychelles sous le numéro d'enregistrement 8426894-1, dont le siège social est situé à Suite 3, Global Village, Jivan's Complex, Mont Fleuri, Mahé, Seychelles, dûment autorisée et réglementée par la Seychelles Financial Services Authority en tant que Courtier en Valeurs Mobilières sous la licence numéro SD073. Il est par la présente clarifié qu'Admirals SC Ltd a l'autorité nécessaire pour opérer de manière interchangeable sous les marques « Admiral Markets » et « Admirals » et utiliser le logo affiché sur son site web et tout autre document de quelque nature que ce soit.
- 1.1.31 « Valeur mobilière » désigne toutes valeurs mobilières ou autres actifs déposés auprès d'Admirals SC Ltd par le Client;
- 1.1.32 « Services » désigne les services à fournir par Admirals SC Ltd conformément à l'Accord ;
- 1.1.33 « Confirmation de Règlement/Transaction » désigne une notification d'Admirals SC Ltd au Client confirmant la conclusion d'un Contrat par le Client;
- 1.1.34 « Plateforme de trading » désigne toute plateforme de trading en ligne mise à disposition par Admirals SC Ltd en vertu de l'Accord;
- 1.2 En cas de conflit entre le présent Accord et les Règles du Marché pertinentes, les Règles du Marché prévaudront.
- 1.3 Dans le présent Accord, toute référence à une personne physique inclut les personnes morales, les associations non dotées de la personnalité morale, les partenariats et les individus.
- 1.4 Les titres et les notes du présent Accord sont donnés à titre de référence uniquement et n'affecteront pas le contenu et l'interprétation de l'Accord.
- 1.5 Dans le présent Accord, les références à toute loi, tout statut, règlement ou promulgation incluent les références à toute modification ou nouvelle promulgation législative de ceux-ci ou à tout règlement ou ordre émis en vertu d'une telle loi, d'un tel statut ou d'une telle promulgation (ou en vertu d'une telle modification ou nouvelle promulgation).

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

- 1.6 Dans le présent Accord, les mots de tout genre utilisés sont réputés inclure tout autre genre, et les mots au singulier sont réputés inclure le pluriel, sauf si le contexte l'exige autrement.
- 2. RECONNAISSANCE DES RISQUES
- 2.1 Le Client reconnaît, admet et comprend que les transactions et investissements dans des Contrats avec effet de levier, ainsi que sans effet de levier, sont :
- 2.1.1 hautement spéculatifs ;
- 2.1.2 peuvent impliquer un degré de risque extrême ; et
- 2.1.3 ne conviennent qu'aux personnes qui, si elles effectuent des opérations sur marge, peuvent assumer un risque de perte dépassant leur dépôt de marge.
- 2.2 Le Client reconnaît, admet et comprend que :
- 2.2.1 en raison de la faible marge normalement requise pour les Opérations sur Marge, les changements de prix de l'actif sous-jacent peuvent entraîner des pertes significatives, lesquelles pertes peuvent substantiellement dépasser l'investissement et le dépôt de marge du Client;
- 2.2.2 lorsque le Client demande à Admirals SC Ltd de conclure une transaction, tout profit ou perte résultant d'une fluctuation de la valeur de l'actif ou de l'actif sous-jacent sera entièrement à la charge et au risque du Client;
- 2.2.3 le Client garantit qu'il est disposé et apte, financièrement et autrement, à assumer le risque des activités de trading d'investissements spéculatifs ;
- 2.2.4 le Client accepte de ne pas tenir Admirals SC Ltd responsable des pertes encourues suite à la tenue par Admirals SC Ltd du compte du Client et au suivi de ses recommandations ou suggestions ou de celles de ses employés, associés ou représentants, à moins qu'Admirals SC Ltd n'ait commis une négligence grave à cet égard. Il est par la présente clarifié que les recommandations ou suggestions fournies par Admirals SC Ltd ou ses employés ne doivent pas être interprétées comme constituant un conseil en investissement, et le Client confirme par la présente qu'avant la conclusion de toute activités de trading, il a consulté des conseillers juridiques et/ou fiscaux et/ou en investissement indépendants ;
- 2.2.5 le Client est conscient du fait qu'à moins d'accord spécifique contraire, Admirals SC Ltd n'effectuera aucun suivi continu des transactions déjà conclues par le Client, ni individuellement ni manuellement. Par conséquent, Admirals SC Ltd ne peut être tenue responsable du fait que les transactions se développent différemment de ce que le Client aurait pu présupposer et/ou au désavantage du Client;
- 2.2.6 le Client accepte que les garanties de profit ou d'absence de perte sont impossibles dans le trading d'investissements ; et
- 2.2.7 le Client accepte n'avoir reçu aucune garantie de ce type ou de représentations similaires de la part d'Admirals SC Ltd, d'un Courtier introducteur, de leurs représentants, ou de toute autre entité

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

avec laquelle le Client gère un compte Admirals SC Ltd.

#### 3. CLASSIFICATION DU CLIENT

Admirals SC Ltd informera le Client de sa classification avant de fournir un service ou d'exécuter une transaction. La catégorisation du Client est effectuée en prenant en considération les informations fournies à la Société par le Client, qui dépendront, entre autres, de la propension au risque du Client.

### 4. SERVICES

- 4.1 Sous réserve que le Client remplisse ses obligations en vertu du présent Accord, Admirals SC Ltd peut conclure des transactions avec le Client concernant les investissements et instruments suivants .
- 4.1.1 Contrats à terme et CFD sur matières premières, valeurs mobilières, instruments de taux d'intérêt et de dette, indices boursiers ou autres, devises et métaux communs et précieux ;
- 4.1.2 Métaux précieux au comptant et à terme, devises et produits dérivés de gré à gré (OTC) ;
- 4.1.3 Valeurs mobilières, y compris les actions, les obligations et autres instruments de dette, y compris les émissions gouvernementales et publiques ;
- 4.1.4 Options et warrants pour acquérir ou céder l'un des instruments ci-dessus, y compris les options et les Contrats d'Option ;
- 4.1.5 Actifs gérés, qu'il s'agisse d'instruments négociés de gré à gré (OTC) ou en bourse ; et
- 4.1.6 Tous autres investissements qu'Admirals SC Ltd pourrait convenir de temps à autre.
- 4.2 Les Services fournis par Admirals SC Ltd peuvent impliquer :
- 4.2.1 Transactions sur Marge; ou
- 4.2.2 Transactions sur des instruments qui sont : négociés sur des bourses qui ne sont pas des bourses d'investissements reconnues ou désignées ; et/ou non négociés sur une bourse de valeurs mobilières ou d'investissements ; et/ou non immédiatement et facilement réalisables.
- 4.3 Les ordres peuvent être passés comme des ordres au marché pour acheter ou vendre dès que possible au prix obtenable sur le marché, ou sur des produits sélectionnés comme des ordres à cours limité et des ordres stop pour effectuer une transaction lorsque le prix atteint un niveau prédéfini. Les ordres limites d'achat et les ordres stop de vente doivent être placés en dessous du cours actuel du marché, et les ordres limites de vente et les ordres stop d'achat doivent être placés au-dessus du cours actuel du marché. Si le prix acheteur pour les ordres de vente ou le prix vendeur pour les ordres d'achat est atteint, l'ordre sera exécuté dès que possible au prix réalisable sur le marché. Les ordres limites et stop sont exécutés conformément à la Politique de Meilleure Exécution d'Admirals SC Ltd et leur exécution n'est pas garantie au prix ou au montant spécifié, sauf indication explicite d'Admirals SC Ltd pour l'ordre concerné.
- 4.4 En relation avec toute transaction ou tout Contrat, Admirals SC Ltd effectuera ladite transaction

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

ou ledit Contrat en tant que mandant, à moins qu'il ne soit spécifiquement convenu qu'Admirals SC Ltd agira en tant qu'agent pour le Client.

- 4.5 Le Client devra, sauf accord contraire écrit, conclure des Contrats en tant que mandant vis-à-vis d'Admirals SC Ltd.
- 4.6 Si le Client agit en tant qu'agent, que le Client identifie ou non le mandant à Admirals SC Ltd, Admirals SC Ltd ne sera pas obligé d'accepter ledit mandant comme client, et par conséquent Admirals SC Ltd sera en droit de considérer le Client comme mandant en relation avec le Contrat.
- 4.7 Lorsque le Client conclut un Contrat d'Option avec Admirals SC Ltd, Admirals SC Ltd agit en tant que contrepartie du Client. Admirals SC Ltd conclut un Contrat avec une Contrepartie qui est identique en tous points au Contrat entre Admirals SC Ltd et le Client. La Contrepartie conclut à son tour un Contrat sur la bourse pertinente (à moins que les Règles du Marché n'exigent que la Contrepartie agisse en tant qu'agent d'Admirals SC Ltd, auquel cas Admirals SC Ltd conclut un Contrat sur la bourse). Le Client contracte avec Admirals SC Ltd et ne dispose d'aucun droit de recours contre les Contreparties d'Admirals SC Ltd, ni d'aucun droit sur les Contrats entre Admirals SC Ltd et ses Contreparties.
- 4.8 Le Client reconnaît, accepte et comprend que :
- 4.8.1 Toutes les transactions sur les investissements négociés en bourse et de nombreux Contrats sont effectuées sous réserve des Règles du Marché et conformément à celles-ci ;
- 4.8.2 Les Règles du Marché contiennent généralement des pouvoirs étendus en cas d'urgence ou de situation autrement indésirable ;
- 4.8.3 Si une bourse ou une chambre de compensation prend une mesure qui affecte une transaction ou un Contrat, directement ou indirectement, y compris tout Contrat d'Option, alors Admirals SC Ltd est en droit de prendre toute mesure pertinente à la situation et raisonnable pour les parties dans l'intérêt du Client et/ou d'Admirals SC Ltd;
- 4.8.4 Admirals SC Ltd ne sera pas responsable de toute perte, comme stipulé plus en détail à la Clause 22.3, subie par le Client suite aux actes ou omissions d'une bourse ou d'une chambre de compensation ou de toute action raisonnablement prise par Admirals SC Ltd suite à de tels actes ou omissions, à moins qu'Admirals SC Ltd n'ait commis une négligence grave à cet égard ;
- 4.8.5 Lorsqu'une transaction est effectuée par Admirals SC Ltd en tant qu'Agent pour le Client, la livraison ou le paiement (selon le cas) par l'autre partie à la transaction sera entièrement aux risques du Client ;
- 4.8.6 L'obligation d'Admirals SC Ltd de livrer des investissements au Client ou de rendre Compte au Client ou à toute autre personne au nom du Client pour le produit de la vente des investissements sera conditionnelle à la réception par Admirals SC Ltd des documents livrables ou du produit de la vente (selon le cas) de l'autre partie ou des autres parties à la transaction ;
- 4.8.7 Admirals SC Ltd peut, en tout ou en partie, de manière permanente ou temporaire, retirer toute facilité de compte fournie par Admirals SC Ltd au Client. Les situations dans lesquelles Admirals SC Ltd peut prendre une telle mesure incluent les situations où :

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

- · Admirals SC Ltd considère que le Client pourrait être en possession d'Information Privilégiée ;
- · Admirals SC Ltd considère qu'il existe des conditions de trading anormales ; ou
- Admirals SC Ltd est incapable de calculer les prix dans le Contrat pertinent en raison de l'indisponibilité des informations pertinentes du marché. Admirals SC Ltd informe le Client du retrait et de ses raisons, si possible, avant le retrait et si cela n'est pas possible immédiatement après, à moins que la communication de ces informations ne compromette des raisons de sécurité objectivement justifiées;
- 4.8.8 Admirals SC Ltd se réserve le droit d'augmenter la commission sur le retrait jusqu'à 4.5% dans le cas où il n'y a pas d'activité de trading suffisante entre le dernier dépôt et la demande de retrait.
- 4.9 Admirals SC Ltd ne fournira aucun conseil au Client sur les questions fiscales liées aux Services. Il est conseillé au Client d'obtenir des conseils individuels indépendants auprès de son conseiller financier, auditeur ou conseiller juridique concernant les implications fiscales des Services respectifs.
- 4.10 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans la fourniture de ses Services, Admirals SC Ltd sera en droit de prendre toute mesure jugée nécessaire et raisonnable pour assurer la conformité avec les Règles du Marché et toutes les autres lois applicables et décisions réglementaires.

#### 5. TRANSACTIONS ENTRE ADMIRALS SC LTD ET LE CLIENT

- 5.1 Le Client peut transmettre à Admirals SC Ltd des instructions orales ou écrites (incluant les instructions fournies via Internet ou par e-mail, tel que décrit ci-après). Admirals SC Ltd accusera réception des instructions verbalement ou par écrit, selon le cas.
- 5.2 Le Client informera Admirals SC Ltd par écrit des personnes auxquelles il a octroyé une procuration pour donner des instructions à Admirals SC Ltd en son nom. Pour des raisons pratiques, Admirals SC Ltd ne peut s'engager à enregistrer qu'une seule procuration pour le Client. Si le Client souhaite à tout moment révoquer une telle procuration, en modifier l'étendue, ou en octroyer une à une personne différente, il devra également en informer Admirals SC Ltd par écrit. Admirals SC Ltd est, conformément aux règles générales relatives aux procurations, habilitée à recevoir des instructions de toute personne autorisée par le Client, ainsi que de toute personne apparaissant comme telle.
- 5.3 En sus des conditions énumérées sur le site web d'Admirals SC Ltd et des conditions énoncées à la Section 6 concernant la Plateforme de trading, les conditions suivantes s'appliquent aux Contrats exécutés sur internet :
- 5.3.1 Admirals SC Ltd n'assumera pas le risque envers les Clients pour toute perte, dépense, coût ou responsabilité subie ou encourue par le Client en raison d'une défaillance du système, d'une défaillance ou de retards de transmission ou d'erreurs techniques similaires, à moins qu'Admirals SC Ltd n'ait commis une négligence grave à cet égard, nonobstant la Clause 6.9;
- 5.3.2 Admirals SC Ltd peut offrir au Client des prix négociables en temps réel. En raison d'un délai de transmission entre le Client et Admirals SC Ltd, le prix offert par Admirals SC Ltd peut avoir changé avant qu'un ordre du Client ne soit reçu par Admirals SC Ltd. Si l'exécution automatique des ordres

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

admirals

est offerte au Client, Admirals SC Ltd sera en droit de modifier le prix auquel l'ordre du Client est exécuté pour correspondre à la valeur de marché au moment où l'ordre du Client a été recu ;

- 5.3.3 Les prix offerts par Admirals SC Ltd concernant la vente, l'achat ou l'exercice de Contrats d'Option reflètent le prix du produit négocié en bourse concerné. En raison des retards entre l'exécution par le Client d'un ordre ou d'une instruction concernant un Contrat d'Option actuel et l'exécution du produit négocié en bourse concerné sur la bourse, le prix tel qu'affiché sur la Plateforme de trading est sujet à modification, afin que le Contrat d'Option reflète le prix du produit négocié en bourse concerné au moment de son exécution ou de son exercice (selon le cas);
- 5.3.4 La Plateforme de trading peut être disponible en plusieurs versions, lesquelles peuvent se différencier sous divers aspects, incluant, sans s'y limiter, le niveau de sécurité appliqué, les produits et services disponibles, etc. Admirals SC Ltd ne sera pas tenue responsable envers le Client de toute perte, dépense, coût ou responsabilité subis ou encourus par le Client du fait de l'utilisation par ce dernier d'une version différente de la version standard d'Admirals SC Ltd avec toutes les mises à jour disponibles installées;
- 5.3.5 Le Client sera responsable de tous les ordres et de l'exactitude de toutes les informations envoyées via internet en utilisant son nom, son mot de passe ou tout autre moyen d'identification personnel mis en œuvre pour l'identifier;
- 5.3.6 Le Client est tenu de garder ses mots de passe secrets et de veiller à ce que des tiers n'aient pas accès aux systèmes de trading du Client;
- 5.3.7 Si la Plateforme de trading est utilisée à des fins d'Usage commercial, le Client est redevable envers Admirals SC Ltd pour les Contrats exécutés par l'utilisation du mot de passe du Client, même si une telle utilisation s'avérait abusive.
- 5.3.8 Nonobstant le fait que la Plateforme de trading puisse confirmer qu'un Contrat est exécuté immédiatement lorsque le Client transmet des instructions via la Plateforme de trading, c'est la Confirmation de Règlement/Transaction transmise par Admirals SC Ltd ou mise à la disposition du Client sur la Plateforme de trading qui constitue uniquement la confirmation d'exécution d'Admirals SC Ltd.
- 5.4 Toute instruction envoyée via la Plateforme de trading ou par e-mail par le Client ne sera réputée avoir été reçue et ne constituera une instruction valide et/ou un Contrat liant Admirals SC Ltd et le Client que lorsque cette instruction aura été enregistrée comme exécutée par Admirals SC Ltd et confirmée par Admirals SC Ltd au Client par le biais de la Confirmation de Règlement/Transaction et/ou du Relevé de Compte. La simple transmission d'une instruction par le Client ne constituera pas un Contrat liant Admirals SC Ltd et le Client.
- 5.5 Le Client doit rapidement fournir à Admirals SC Ltd toutes les instructions qu'Admirals SC Ltd pourrait exiger. Si le Client ne fournit pas ces instructions rapidement, Admirals SC Ltd peut, à sa discrétion raisonnable, prendre les mesures, aux frais du Client, qu'Admirals SC Ltd considère nécessaires ou souhaitables pour sa propre protection ou celle du Client. Cette disposition est également applicable dans les situations où Admirals SC Ltd est incapable d'entrer en contact avec le Client.
- 5.6 Si le Client ne notifie pas à Admirals SC Ltd son intention d'exercer une option, un Contrat

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

d'Option ou un autre Contrat qui nécessite une instruction du Client au moment stipulé par Admirals SC Ltd, Admirals SC Ltd peut considérer l'option ou le Contrat comme abandonné par le Client. Si le Client souhaite exercer une option, un Contrat Option ou un autre Contrat, le Client doit en notifier Admirals SC Ltd dans un délai raisonnable (et dans les délais limites applicables) pour qu'Admirals SC Ltd puisse exercer le droit correspondant en vertu de tout contrat équivalent au Contrat d'Option qu'Admirals SC Ltd a conclu avec toute Contrepartie. Les Contrats d'Option (option de vente et achat) qui clôturent un tick ou plus dans la monnaie le dernier jour de négociation seront automatiquement exercées, que le Client ait acheté ou vendu le Contrat d'Option. Le Client ne peut pas donner d'instruction à Admirals SC Ltd de ne pas exercer les Contrats d'Option qui sont dans la monnaie à l'échéance et ne peut pas à tout moment, donner instruction à Admirals SC Ltd d'exercer des Contrats d'Option hors de la monnaie.

- 5.7 Admirals SC Ltd applique une méthode aléatoire d'attribution parmi les Contrats d'Option de ses Clients lorsque Admirals SC Ltd est notifiée par ses Contreparties qu'une ou plusieurs positions d'option courte ont été attribuées. La méthode d'allocation d'Admirals SC Ltd sélectionne aléatoirement les Contrats d'Option courts parmi toutes les positions des Clients d'Admirals SC Ltd, y compris les Contrats d'Option ouverts immédiatement avant l'attribution. Tous les Contrats d'Option courts sont sujets à attribution à tout moment. Si un Contrat d'Option contractuel court est attribué, le Client est tenu, dans le délai de livraison applicable, de livrer le montant pertinent de liquidités ou d'actifs dans le cas d'un Contrat d'Option court et le montant pertinent de liquidités dans le cas d'un Contrat d'Option de vente, afin d'effectuer le Règlement.
- 5.8 Admirals SC Ltd peut (mais n'y sera en aucun cas obligée) exiger une confirmation sous la forme qu'Admirals SC Ltd peut raisonnablement demander si une instruction vise à clôturer un Compte ou à remettre des fonds dus au Client, ou s'il apparaît à Admirals SC Ltd qu'une telle confirmation est nécessaire ou souhaitable.
- 5.9 Conformément aux règles générales concernant la procuration, le Client est redevable envers Admirals SC Ltd pour les pertes que cette dernière pourrait subir à la suite d'instructions émanant d'une personne ayant un pouvoir de procuration explicite ou tacite pour donner des instructions à Admirals SC Ltd au nom du Client.
- 5.10 Admirals SC Ltd se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler, d'annuler une opération, de liquider, de réparer, de réactiver ou de prendre toute autre mesure qu'elle jugerait nécessaire concernant les transactions ouvertes ou fermées du Client ou les instructions de ce dernier, lorsque les transactions exécutées ou les instructions soumises seraient en violation, sans s'y limiter, de l'Accord, de la législation sur les marchés de valeurs mobilières, des pratiques de marché usuelles, de la législation sur le blanchiment d'argent ou les délits d'initiés, ou si le Client utilise ou a utilisé de toute autre manière un logiciel ou des plugins malveillants et manipulateurs propriétaires ou tiers, ou un style de trading général qui, de l'avis d'Admirals SC Ltd, de ses contreparties éligibles ou de ses fournisseurs de liquidités, a la nature réelle, suspectée ou potentielle de violer l'Accord ou la législation pertinente sur les marchés de valeurs mobilières, ou si Admirals SC Ltd estime que l'exercice de sa discrétion absolue concernant les questions susmentionnées est nécessaire pour protéger ses propres intérêts ou les intérêts de ses Clients.
- 5.11 En général, Admirals SC Ltd agira conformément aux instructions dès que cela sera pratiquement possible et, en ce qui concerne les instructions de trading, se conformera à la Politique de Meilleure Exécution du courtier. Cependant, si, après réception des instructions, Admirals SC Ltd estime qu'il n'est pas raisonnablement réalisable d'agir sur ces instructions dans un délai

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

raisonnable, Admirals SC Ltd peut reporter l'exécution de ces instructions jusqu'à ce qu'il soit, de l'avis raisonnable d'Admirals SC Ltd, possible de le faire ou notifier dès que possible au Client qu'Admirals SC Ltd refuse d'agir sur de telles instructions.

5.12 Il est possible que des erreurs se produisent dans les prix des transactions cotées par Admirals SC Ltd. Dans de telles circonstances, sans préjudice de tous les droits qu'elle pourrait avoir, Admirals SC Ltd ne sera pas liée par un Contrat qui prétend avoir été conclu (qu'il soit ou non confirmé par Admirals SC Ltd) à un prix qu'Admirals SC Ltd est en mesure de prouver au Client qu'il était manifestement incorrect au moment de la transaction ; ou qu'il était, ou aurait dû être raisonnablement connu par le Client comme incorrect au moment de la transaction. Dans ce cas, Admirals SC Ltd se réserve le droit soit d'annuler purement et simplement la transaction, soit de corriger le prix erroné auquel la transaction a été effectuée, soit au prix auquel Admirals SC Ltd a couvert la transaction, soit, alternativement, au prix de marché historique correct.

5.13 Les stratégies de trading visant à exploiter les erreurs de prix et/ou à conclure des transactions à des prix hors marché (communément appelées « sniping ») ne sont pas acceptées par Admirals SC Ltd. À condition que Admirals SC Ltd puisse prouver qu'au moment de la conclusion de la transaction, il y avait des erreurs dans les prix, les commissions ou sur la Plateforme de trading, et à condition que Admirals SC Ltd puisse rendre probable que le Client, sur la base de sa stratégie de trading ou d'autres comportements prouvables, a délibérément et/ou systématiquement exploité ou tenté d'exploiter une telle erreur, Admirals SC Ltd est en droit de prendre une ou plusieurs des contremesures suivantes : i ajuster les écarts de prix disponibles pour le Client ; ii. restreindre l'accès du Client aux cotations en continu et instantanément négociables, y compris en ne fournissant que des cotations manuelles ; iii. récupérer du compte du Client tout profit de trading historique qu'Admirals SC Ltd peut documenter avoir été obtenu par un tel abus de liquidité à tout moment pendant la relation client ; et/ou iv. résilier immédiatement la relation client par notification écrite.

- 5.14 Si le Client est constitué de plus d'une personne (par exemple, des titulaires de compte joints) :
- i. les responsabilités de chacune de ces personnes seront directes, conjointes et solidaires ;
- ii. Admirals SC Ltd peut agir sur les instructions reçues de toute personne qui est, ou qui semble à Admirals SC Ltd être, une telle personne, que cette personne soit ou non une Personne Autorisée;
- iii. tout avis ou autre communication fournie par Admirals SC Ltd à l'une de ces personnes sera réputé avoir été fourni à toutes ces personnes ; et
- iv. les droits d'Admirals SC Ltd en vertu de la Clause 19 s'appliqueront si un événement décrit dans la Clause 19 est réputé s'être produit à l'égard de l'une de ces personnes.
- 5.15 Le Client accepte qu'Admirals SC Ltd puisse enregistrer toutes les conversations téléphoniques, les conversations par internet (chat) et les réunions entre le Client et Admirals SC Ltd, et utiliser ces enregistrements, ou les transcriptions de ces enregistrements, comme preuve auprès de toute partie (y compris, mais sans s'y limiter, toute autorité de régulation et/ou tribunal) à laquelle Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable, juge souhaitable ou nécessaire de divulguer de telles informations dans tout litige ou litige anticipé entre Admirals SC Ltd et le Client. Cependant, des raisons techniques peuvent empêcher Admirals SC Ltd d'enregistrer une conversation, et les enregistrements ou transcriptions réalisés par Admirals SC Ltd seront détruits conformément à la pratique normale d'Admirals SC Ltd. Par conséquent, le Client ne doit pas s'attendre à ce que de tels enregistrements soient disponibles.

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

- 5.16 Lorsque le Client donne instruction à Admirals SC Ltd d'ouvrir une position opposée à une ou plusieurs des positions ouvertes du Client, Admirals SC Ltd clôturera la position opposée conformément aux principes FIFO, sauf si la position a des ordres liés ou si un accord différent a été conclu.
- 5.17 Le Client reconnaît que Admirals SC Ltd a le droit, mais non l'obligation, de clôturer des positions directement opposées. Ceci s'applique non seulement lorsque les positions sont détenues sur le même compte, mais aussi lorsqu'elles le sont sur des comptes séparés.
- 5.18 Si le Client opère plusieurs Comptes (ou sous-comptes) et que des positions opposées sont ouvertes sur différents Comptes (ou sous-comptes), Admirals SC Ltd ne clôturera pas ces positions. Le Client est spécifiquement informé que, sauf clôture manuelle, toutes ces positions peuvent être reconduites de manière continue et, par conséquent, toutes entraîner des coûts pour une telle reconduction.
- 6. NOTE SPÉCIALE SUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRADING
- 6.1 Les exigences techniques auxquelles l'équipement informatique, le système d'exploitation, la connexion Internet, etc., du Client doivent se conformer sont décrites sur le site web d'Admirals SC Ltd.
- 6.2 Le Client doit saisir son identifiant utilisateur et son mot de passe lors de la connexion à la Plateforme de trading. Le Client doit mémoriser le mot de passe. Le Client est tenu de notifier Admirals SC Ltd sans retard injustifié dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée de la Plateforme de trading ou s'il soupçonne que le mot de passe a été détourné par un tiers. Dans ce cas, le Client doit contacter Admirals SC Ltd immédiatement pour bloquer sa Plateforme de trading. Le Client pourra ensuite commander un nouveau mot de passe. Pendant une période de 18 mois suivant la notification, le Client est en droit de demander à Admirals SC Ltd de lui fournir les moyens de prouver qu'il a effectué une telle notification.
- 6.3 Le Client peut bloquer sa Plateforme de trading à tout moment en contactant Admirals SC Ltd. Le blocage de la Plateforme de trading empêche d'autres personnes d'y accéder. Les ordres et positions ouverts placés sur la plateforme avant le blocage ne seront pas affectés par ce dernier, sauf demande spécifique du Client, qui demeure responsable des décisions concernant ses positions.
- 6.4 Le droit d'utiliser la Plateforme de trading est personnel, et le Client ne doit pas permettre à d'autres personnes d'utiliser son identifiant utilisateur et/ou son mot de passe. Si le Client souhaite autoriser un tiers à effectuer des transactions sur son compte, le Client doit délivrer une procuration distincte à ce tiers. La procuration doit être rédigée sur l'un des formulaires de procuration d'Admirals SC Ltd. La délivrance de la procuration doit être approuvée par Admirals SC Ltd.
- 6.5 Depuis la Plateforme de trading, le Client peut imprimer des rapports concernant ses activités de trading et les soldes de son compte.
- 6.6 Si le Client a passé un ordre qu'il regrette par la suite, il peut demander l'annulation de cet ordre jusqu'au moment de son exécution. Le Client est conscient qu'Admirals SC Ltd n'est en aucun cas tenue d'annuler l'ordre. Une demande d'annulation ou un ordre peut être effectué via la Plateforme de

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

trading ou en contactant le service de trading d'Admirals SC Ltd. Les demandes concernant l'annulation d'ordres générés en cas de dépassement de la Marge ne peuvent être faites qu'auprès du service de trading d'Admirals SC Ltd. Un ordre ne sera pas considéré comme annulé tant que le Client n'aura pas reçu de confirmation écrite d'Admirals SC Ltd.

- 6.7 Le Client ne sera pas tenu responsable de l'utilisation illicite de la Plateforme de trading survenant après qu'il ait informé Admirals SC Ltd.
- 6.8 Lorsque la Plateforme de trading est utilisée pour un usage privé, Admirals SC Ltd sera responsable des pertes directes résultant d'ordres exécutés de manière défectueuse, à moins que l'exécution défectueuse de l'ordre ne soit due à des conditions dont le Client est responsable. Admirals SC Ltd ne sera pas responsable des pertes indirectes.
- 6.9 Admirals SC Ltd ne sera pas responsable des pertes dans les cas de circonstances anormales et imprévisibles échappant à son contrôle, plaidant pour l'application de ces circonstances, et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés.
- 6.10 Si la Plateforme de trading est utilisée à des fins commerciales, Admirals SC Ltd ne sera pas responsable des pertes indirectes et/ou des pertes résultant de :
- i défaillances opérationnelles empêchant l'utilisation de la Plateforme de trading ;
- ii interruptions empêchant le Client d'accéder à la Plateforme de trading ;
- iii l'utilisation d'Internet comme moyen de communication et de transport ;
- iv. Dommages causés par des questions relatives aux systèmes informatiques propres au Client.
- 6.11 Admirals SC Ltd ne saurait être tenue responsable des pertes résultant de l'installation et de l'utilisation par le Client des programmes informatiques sur la Plateforme de trading, à moins que cette responsabilité ne découle de dispositions légales impératives. Lorsque la Plateforme de trading est utilisée à des fins d'Usage commercial, le Client est tenu de s'assurer que la Plateforme de trading est adéquatement assurée contre les pertes directes et indirectes susceptibles de résulter de l'installation et de l'utilisation des programmes informatiques sur son système informatique. En outre, le Client est tenu de réaliser des copies de sauvegarde des données dont la perte pourrait entraîner des pertes pour ce dernier.
- 6.12 Admirals SC Ltd se réserve le droit d'archiver ou de désactiver un Compte Client inactif (sans activité de trading et/ou de dépôt/retrait) pendant au moins 90 jours calendaires et présentant un solde égal ou inférieur à 10 dollars des États-Unis ou l'équivalent dans d'autres devises. Le Compte Client ne peut être restauré à partir de l'archive que pour générer un rapport/relevé et non pour des opérations de trading ou des dépôts. Le Compte Client restauré est de nouveau archivé une fois le rapport/relevé généré. Le Client peut toujours ouvrir un nouveau compte de trading et est autorisé à transférer tout solde archivé vers le nouveau compte. Admirals SC Ltd n'est pas tenue d'informer le Client avant ou après l'archivage/la désactivation.
- 6.13 Sans préjudice de la Clause 6.12 de l'Accord, le Client accepte que la Société facture des frais d'inactivité de 10 USD par mois (ou l'équivalent dans d'autres devises, ci-après dénommés les « Frais d'inactivité »), dans l'éventualité où le Compte du Client n'aurait pas été utilisé pour l'exécution d'une quelconque transaction au cours des 6 mois précédents et/ou le Compte n'aurait pas été utilisé, au

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

cours des 6 mois précédents, pour détenir des position(s) ouverte(s). Il est par la présente clarifié que les Frais d'inactivité ne seront facturés que si le solde du Compte est supérieur à zéro.

### 7. MARGES, SÛRETÉ, PAIEMENTS ET LIVRAISON

- 7.1. Le Client doit payer à Admirals SC Ltd sur demande : i les sommes d'argent sous forme de dépôts, ou de marge initiale ou de variation, qu'Admirals SC Ltd pourrait exiger. Dans le cas d'un Contrat conclu par Admirals SC Ltd sur une bourse, une telle marge ne doit pas être inférieure au montant ou au pourcentage stipulé par la bourse concernée, majoré de toute marge supplémentaire qu'Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable, peut exiger ; ii les sommes d'argent qui pourraient être dues de temps à autre à Admirals SC Ltd en vertu d'un Contrat et les sommes qui pourraient être requises pour ou en vue de l'apurement de tout solde débiteur sur tout Compte ; iii les sommes d'argent qu'Admirals SC Ltd pourrait exiger de temps à autre à titre de sûreté pour les obligations du Client envers Admirals SC Ltd ; et iv tout montant nécessaire au maintien d'un solde de trésorerie positif sur tout ou partie des Comptes.
- 7.2. Lors de la négociation de Contrats d'Option, Admirals SC Ltd conclura un contrat avec ses Contreparties qui sera identique à tous égards au Contrat d'Option entre Admirals SC Ltd et le Client, et Admirals SC Ltd pourra, en vertu d'un tel contrat avec les Contreparties, être tenue de verser une marge supplémentaire de temps à autre. Admirals SC Ltd peut, sans préavis, modifier les exigences de marge envers le Client afin de refléter les changements des exigences de marge applicables à Admirals SC Ltd, de temps à autre, en vertu de tout contrat de Contrepartie.
- 7.3. Si le Client effectue un paiement soumis à des fluctuations de prix, à une retenue ou à une déduction, le Client versera à Admirals SC Ltd un montant supplémentaire afin de garantir que le montant effectivement reçu par Admirals SC Ltd soit égal au montant total qu'Admirals SC Ltd aurait reçu si aucune fluctuation de prix, retenue ou déduction n'avait été effectuée.
- 7.4. Le Client comprend que les transactions par carte sont traitées par l'entité mère de la Société, Pemax Services Ltd (numéro d'enregistrement HE 320715), dont le siège social et l'adresse commerciale sont situés à Archiepiskopou Makariou III, 88, Étage 1, 1077, Nicosie, Chypre. En outre, les paiements sur le compte du Client sont déposés par Admirals SC Ltd à la condition qu'Admirals SC Ltd reçoive le montant en question. Ceci s'appliquera indépendamment du fait que cela ait été explicitement stipulé dans les reçus ou autres avis ou demandes de paiement.
- 7.5. Avec l'accord écrit préalable d'Admirals SC Ltd à chaque occasion, le Client peut déposer une Sûreté auprès d'Admirals SC Ltd ou fournir à Admirals SC Ltd une garantie ou une indemnité émanant d'une personne et sous une forme acceptable pour Admirals SC Ltd en lieu et place d'espèces afin de se conformer à ses obligations. Le Client est spécifiquement informé qu'Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable, peut déterminer la valeur à laquelle la Sûreté sera enregistrée et, par conséquent, contribuera à la créance d'Admirals SC Ltd envers le Client, et Admirals SC Ltd peut modifier continuellement cette valeur de la Sûreté sans préavis au Client.
- 7.6. Le Client est informé que les valeurs mobilières détenues ou déposées sur son compte auprès d'Admirals SC Ltd ne peuvent pas être utilisées par le Client comme garantie ou sûreté pour l'une de ses obligations envers un tiers.
- 7.7. Toute Sûreté sera détenue par un courtier intermédiaire ou un dépositaire éligible, désigné par Admirals SC Ltd, et le courtier intermédiaire ou le dépositaire éligible sera responsable de réclamer et

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

de percevoir tous les paiements d'intérêts, les revenus et autres droits revenant au Client.

- 7.8. Admirals SC Ltd est, avec le consentement spécifique du Client, autorisée à : i transmettre tout argent ou toute Sûreté reçu du Client afin de satisfaire aux obligations d'Admirals SC Ltd envers tout tiers ; ii facturer, mettre en gage ou accorder toute sûreté sur la Sûreté afin de satisfaire aux obligations d'Admirals SC Ltd envers tout tiers, auquel cas la Sûreté peut ou non être enregistrée au nom du Client ; iii prêter la Sûreté à tout tiers, auquel cas la Sûreté peut ou non être enregistrée au nom du Client ; et iv restituer au Client une Sûreté autre que la Sûreté originale.
- 7.9. Admirals SC Ltd ne sera pas tenue de rendre compte au Client de tout revenu perçu par Admirals SC Ltd du fait de l'exercice des activités décrites dans la présente Clause.
- 7.10. Le Client sera tenu de livrer sans délai tout argent ou toute propriété livrable par lui en vertu d'un Contrat, conformément aux termes de ce Contrat et à toutes instructions données par Admirals SC Ltd afin de permettre à Admirals SC Ltd de remplir ses obligations en vertu de tout Contrat correspondant conclu entre Admirals SC Ltd et un tiers.
- 7.11. Si le Client ne fournit pas la marge, le dépôt ou toute autre somme due en vertu du présent Accord au titre d'une transaction, Admirals SC Ltd pourra clôturer toute position ouverte sans préavis de paiement des montants dus à Admirals SC Ltd. Cette disposition est également régie par les Clauses 8.2 et 19.
- 7.12. Si le Client n'effectue pas un paiement à son échéance, le Client devra payer des intérêts (à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement) sur le montant impayé, au taux indiqué dans la section Commissions, Barème des frais et des marges de notre site web.
- 7.13. Le Client est informé qu'Admirals SC Ltd aura le droit, en sus de tout autre droit dont elle pourrait disposer en vertu du présent Accord, de limiter la taille des positions ouvertes du Client (nettes ou brutes) et de refuser des ordres visant à établir de nouvelles positions. Admirals SC Ltd informera le Client dès que possible des ordres refusés et du motif de ces refus. Les situations dans lesquelles Admirals SC Ltd peut exercer ce droit incluent, sans s'y limiter, les cas où : i Admirals SC Ltd a des raisons de croire que le Client peut être en possession d'Informations Privilégiées ; ii Admirals SC Ltd considère qu'il existe des conditions de trading anormales ; iii la valeur de la Sûreté du Client (telle que déterminée par Admirals SC Ltd conformément à la Clause 7.5) est inférieure à l'exigence de marge minimale telle que définie dans le Barème des frais et des marges d'Admirals SC Ltd ; ou iv le Client a un solde de trésorerie négatif sur tout Compte.
- 7.14. Le Règlement des Contrats d'Option correspond au règlement de l'option négociée en bourse pertinente, conformément aux Règles du Marché et aux termes et conditions applicables à l'option négociée en bourse pertinente. Pour les Contrats d'Option sur des options à règlement en espèces, le règlement final exige le paiement de la différence en espèces entre la valeur de l'option sous-jacente et le prix d'exercice. Pour les Contrat d'Option concernant des options à règlement physique, les Contrats d'Option seront réglées en le contrat, l'action ou toute autre sûreté respective. Les Contrats d'Option concernant les options sur contrats à terme se régleront en un contrat à terme acquis au prix d'exercice. Admirals SC Ltd n'autorisera le Client à transiger des Contrats d'Option sur Contrats avec livraison physique que si le Contrat d'Option expire avant le Contrat sous-jacent. Admirals SC Ltd exigera des Clients qu'ils clôturent tout Contrat avec livraison physique de matières premières avant qu'il ne puisse être exercé (c'est-à-dire qu'Admirals SC Ltd ne prend pas en charge la livraison physique de matières premières).

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

#### 8. OPÉRATIONS SUR MARGE

- 8.1 À la date d'ouverture d'une Opération sur Marge entre Admirals SC Ltd et le Client, Admirals SC Ltd peut exiger du Client qu'il dispose sur le Compte d'une marge au moins équivalente à l'exigence de marge initiale d'Admirals SC Ltd.
- 8.2 L'exigence de marge d'Admirals SC Ltd s'appliquera pendant toute la durée de l'Opération sur Marge. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer en permanence qu'une marge suffisante est disponible sur le Compte à tout moment. Si cela est pratiquement possible, Admirals SC Ltd informera le Client si les exigences de marge ne sont pas remplies. Si, à tout moment pendant la durée d'une Opération sur Marge, la marge disponible sur le Compte n'est pas suffisante pour couvrir l'exigence de marge d'Admirals SC Ltd, le Client est obligé de réduire le montant des Opérations sur Marge ouvertes ou de transférer des fonds adéquats à Admirals SC Ltd. Même si le Client prend des mesures pour réduire la taille des Opérations sur Marge ouvertes ou pour transférer des fonds suffisants à Admirals SC Ltd, Admirals SC Ltd peut clôturer une, plusieurs ou toutes les Opérations sur Marge du Client ou une partie d'une Opération sur Marge et/ou liquider ou vendre des valeurs mobilières ou d'autres propriétés figurant sur le compte du Client à sa seule discrétion sans assumer aucune responsabilité envers le Client pour une telle action.
- 8.3 Si Admirals SC Ltd, en raison d'une marge insuffisante (cf. Clause 8.2), est amené à clôturer une, plusieurs ou toutes les Opérations sur Marge du Client, ce dernier doit s'attendre, sauf accord contraire et confirmation d'Admirals SC Ltd, à ce que toutes ses Opérations sur Marge ouvertes soient clôturées.
- 8.4 Si le Client a ouvert plus d'un Compte, Admirals SC Ltd est en droit de transférer des fonds ou une Sûreté d'un Compte à un autre, même si un tel transfert nécessite la clôture d'Opérations sur Marge ou d'autres transactions sur le Compte d'origine.
- 8.5 Les exigences de marge générales d'Admirals SC Ltd pour les différents types d'Opérations sur Marge sont affichées sur le site web d'Admirals SC Ltd. Cependant, Admirals SC Ltd se réserve le droit de déterminer des exigences de marge spécifiques pour des Opérations sur Marge individuelles.
- 8.6 Le Client est expressément informé que les exigences de marge sont sujettes à modification sans préavis. Lorsqu'une Opération sur Marge a été ouverte, Admirals SC Ltd n'est pas autorisé à la clôturer à sa discrétion, mais uniquement sur instruction du Client ou conformément aux droits d'Admirals SC Ltd en vertu du présent Accord. Cependant, Admirals SC Ltd augmentera les exigences de marge si Admirals SC Ltd estime que son risque sur une Opération sur Marge a augmenté par rapport au risque existant à la date d'ouverture.

#### 9. COMPTES

- 9.1 Admirals SC Ltd mettra à la disposition du Client une Confirmation de Règlement/Transaction pour toute transaction ou Contrat conclu par Admirals SC Ltd avec ou pour le Client, ainsi que pour toute position ouverte clôturée par Admirals SC Ltd pour le Client. Les Confirmations de Règlement/Transaction seront normalement disponibles instantanément après l'exécution de la transaction.
- 9.2 Un Récapitulatif de Compte et un Relevé de Compte sont mis à la disposition du Client via la

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

Plateforme de trading. Le Récapitulatif de Compte sera normalement mis à jour périodiquement pendant les heures d'ouverture d'Admirals SC Ltd. Le Relevé de Compte sera normalement mis à jour chaque Jour Ouvrable avec les informations du Jour Ouvrable précédent. En acceptant le présent Accord, le Client consent à ne pas recevoir de Relevés de Compte ou de Récapitulatifs de Compte sous forme imprimée de la part d'Admirals SC Ltd, sauf sur demande spécifique.

- 9.3 Tout avis ou autre communication à fournir par Admirals SC Ltd en vertu des Conditions, y compris les Relevés de Compte et les Confirmations de Règlement/Transaction, peut être envoyé par Admirals SC Ltd, à son gré, au Client sous forme électronique par e-mail ou par affichage sur le récapitulatif de compte du Client sur la Plateforme de trading. Le Client est tenu de fournir à Admirals SC Ltd une adresse e-mail à cette fin. Un message électronique est considéré comme reçu par le Client lorsqu'il est envoyé par Admirals SC Ltd. Admirals SC Ltd n'est pas responsable de tout délai, altération, redirection ou toute autre modification que le message pourrait subir après sa transmission par Admirals SC Ltd. Un message sur le compte du Client sur la Plateforme de trading est considéré comme reçu par le Client lorsqu'Admirals SC Ltd a placé le message sur la Plateforme de trading. Il incombe au Client de s'assurer que sa configuration logicielle et matérielle ne l'empêche pas de recevoir des e-mails ou d'accéder à la Plateforme de trading d'Admirals SC Ltd.
- 9.4 Le Client est tenu de vérifier le contenu de chaque document, y compris les documents envoyés sous forme électronique par Admirals SC Ltd. Ces documents seront, en l'absence d'erreur manifeste, réputés concluants, à moins que le Client n'informe Admirals SC Ltd par écrit du contraire immédiatement après réception d'un tel document. Dans l'éventualité où le Client estimerait avoir conclu une transaction ou un Contrat qui aurait dû générer une Confirmation de Règlement/Transaction ou, à défaut, un enregistrement sur le compte du Client, mais que le Client n'a pas reçu une telle confirmation, le Client doit en informer Admirals SC Ltd immédiatement au moment où le Client aurait dû recevoir une telle confirmation. En l'absence de telles informations, la transaction ou le Contrat peut, à la discrétion raisonnable d'Admirals SC Ltd, être considéré comme inexistant.
- 10. COMMISSIONS, FRAIS ET AUTRES COÛTS
- 10.1 Le Client est tenu de payer à Admirals SC Ltd les commissions et frais énoncés dans le Barème des frais et des marges, lequel sera disponible sur le site web.
- 10.2 Admirals SC Ltd peut modifier ces commissions et frais sans préavis lorsque le changement est à l'avantage du Client, ou lorsque les motifs de ces changements sont dus à des circonstances extérieures indépendantes de la volonté d'Admirals SC Ltd. Ces circonstances sont :
- i. Les changements dans la relation avec les Contreparties d'Admirals SC Ltd, qui affectent les structures de coûts d'Admirals SC Ltd ; et/ou
- ii. Les changements de commissions et frais provenant des bourses, des chambres de compensation, des fournisseurs d'informations ou d'autres prestataires tiers qui sont répercutés au Client par Admirals SC Ltd.
- 10.3 Admirals SC Ltd peut modifier ces commissions et frais, moyennant un préavis d'un mois si :
- i. les conditions du marché, y compris le comportement concurrentiel, nécessitent des modifications des conditions d'Admirals SC Ltd ;

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

- ii. Admirals SC Ltd, pour des raisons commerciales, souhaite modifier sa structure générale de coûts et de tarification ; et/ou
- iii. des particularités significatives du Client, sur la base desquelles des conditions individuelles ont été fournies, ont changé.
- 10.4 En plus de ces commissions et frais, le Client sera tenu de payer toutes les TVA et autres taxes applicables, les frais de stockage et de livraison, les frais de bourse et de chambre de compensation, ainsi que tous les autres frais encourus par Admirals SC Ltd en relation avec tout Contrat et/ou le maintien de la relation Client.
- 10.5 En outre, Admirals SC Ltd sera en droit d'exiger que les frais suivants soient payés séparément par le Client :
- i. tous les débours extraordinaires résultant de la relation client, par exemple les frais de téléphone, de télécopie, de coursier et postaux dans le cas où le Client demande des Confirmations de Règlement/Transaction sur support papier, des Relevés de Compte, etc., qu'Admirals SC Ltd aurait pu livrer sous forme électronique;
- ii. tous les frais d'Admirals SC Ltd, causés par le non-respect des obligations par le Client, y compris des honoraires déterminés par Admirals SC Ltd en relation avec l'envoi de rappels, l'assistance juridique, etc. ;
- iii. tous les frais d'Admirals SC Ltd liés aux réponses aux demandes des autorités publiques, y compris des commissions déterminées par Admirals SC Ltd pour l'acheminement des transcriptions et des annexes, ainsi que pour la préparation de copies ;
- iv. frais d'administration liés aux dépôts de sûreté, et tous les frais d'Admirals SC Ltd relatifs à un gage, le cas échéant, y compris les paiements de primes d'assurance ; et
- v. tous les frais d'Admirals SC Ltd liés aux commentaires/rapports d'auditeur si le Client en fait la demande.
- 10.6 Les commissions seront facturées soit sous forme de montant fixe correspondant aux paiements effectués, soit sous forme de pourcentage ou de taux horaire correspondant au service rendu. Les méthodes de calcul peuvent être combinées. Admirals SC Ltd se réserve le droit d'introduire de nouvelles commissions.
- 10.7 Admirals SC Ltd peut partager les commissions et les frais avec ses associés, ses Courtiers introducteurs ou d'autres tiers, ou recevoir une rémunération de leur part concernant les Contrats conclus par Admirals SC Ltd. Les détails de toute rémunération ou arrangement de partage ne seront pas indiqués sur les Confirmations de Règlement/Transaction pertinentes. Admirals SC Ltd (ou tout associé) peut bénéficier de commissions, de majorations, de minorations ou de toute autre rémunération lorsqu'elle agit pour la Contrepartie d'un Contrat.
- 10.8 Admirals SC Ltd divulguera au Client, sur demande raisonnable et dans la mesure du possible, le montant de la commission, de la majoration, de la minoration ou de toute autre rémunération versée par Admirals SC Ltd à tout Courtier introducteur ou autre tiers.
- 10.9 Sauf disposition contraire du présent Accord, tous les montants dus à Admirals SC Ltd (ou aux

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

agents utilisés par Admirals SC Ltd) en vertu du présent Accord devront, au choix d'Admirals SC Ltd : . être déduits de tous fonds détenus par Admirals SC Ltd pour le Client ; ou ii. être payés par le Client conformément aux dispositions du Compte de différence pertinent, de la Confirmation de Règlement/Transaction ou de tout autre avis.

10.10 Pour toute transaction à effectuer de gré à gré (OTC), Admirals SC Ltd sera en droit de coter des prix auxquels elle est prête à transiger avec le Client. Sauf si Admirals SC Ltd exerce les droits qu'elle pourrait avoir en vertu du présent Accord pour clôturer un Contrat, il incombe au Client de décider s'il souhaite ou non conclure un Contrat à de tels prix. 10.11 De plus, le Client reconnaît, admet et accepte que les procédures décrites aux Clauses 10 et 13 peuvent entraîner des coûts indirects supplémentaires pour le Client.

### 11. INTÉRÊTS ET CONVERSIONS DE DEVISES

- 11.1 Sous réserve de la clause ci-dessous et sauf accord contraire écrit, Admirals SC Ltd ne sera pas tenue de : i. verser des intérêts au Client sur tout solde créditeur de tout Compte ou sur toute autre somme détenue par Admirals SC Ltd ; ou ii. rendre compte au Client de tout intérêt perçu par Admirals SC Ltd sur ces sommes ou en lien avec tout Contrat.
- 11.2 Le Client a droit à des intérêts sur la base des Capitaux Propres Libres Nets positifs du Client, conformément aux termes du Barème des Commissions, Frais et Marges d'Admirals SC Ltd.
- 11.3 Le Client est tenu de payer des intérêts sur la base des Capitaux Propres Libres Nets négatifs du Client, conformément aux termes du Barème des Commissions, Frais et Marges d'Admirals SC Ltd.
- 11.4 Admirals SC Ltd peut modifier ces taux d'intérêt et/ou les seuils de calcul des intérêts sans préavis lorsque les modifications sont à l'avantage du Client, ou lorsque les motifs des modifications sont dus à des circonstances externes indépendantes de la volonté d'Admirals SC Ltd. Ces circonstances sont :
- i. Modifications des politiques monétaires ou de crédit nationales ou étrangères qui affectent le niveau d'intérêt général d'une manière importante pour Admirals SC Ltd;
- ii. Autres modifications du niveau d'intérêt général, y compris sur les marchés monétaires et obligataires, qui sont importantes pour Admirals SC Ltd;
- iii. Modifications de la relation avec les Contreparties d'Admirals SC Ltd, qui affectent les structures de coûts d'Admirals SC Ltd.
- 11.5 Admirals SC Ltd peut modifier ces taux d'intérêt lorsque la Plateforme de trading est utilisée à des fins d'Usage commercial avec un préavis d'un mois, et lorsque la Plateforme de trading est utilisée pour usage privé avec un préavis de deux mois si :
- i. les conditions du marché, y compris le comportement concurrentiel, appellent à une modification des conditions d'Admirals SC Ltd ;
- ii. Admirals SC Ltd souhaite modifier sa structure générale de commissions, de frais et de prix pour des raisons commerciales ; et/ou
- iii. des modifications des informations significatives du Client, sur la base desquelles des conditions

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

individuelles ont été fournies, se produisent. Le Client est réputé avoir accepté ces modifications s'il ne notifie pas à Admirals SC Ltd, avant la date proposée de leur entrée en vigueur, qu'il ne les accepte pas.

- 11.6 Admirals SC Ltd est habilitée, mais ne sera en aucun cas tenue, de convertir :
- i. tous les gains réalisés, pertes, primes d'option, commissions, frais d'intérêt et frais de courtage qui surviennent dans une devise autre que la devise de base du Client (c'est-à-dire la devise dans laquelle le Compte du Client est libellé) dans la devise de base du Client;
- ii. tout dépôt en espèces en une autre devise en espèces dans le but d'acquérir un actif libellé dans une devise autre que la devise de base du Client ;
- iii. toutes les sommes détenues par Admirals SC Ltd pour le Client dans toute autre devise qu'Admirals SC Ltd jugera nécessaire ou souhaitable pour couvrir les obligations et responsabilités du Client dans ladite devise.
- 11.7 Chaque fois qu'Admirals SC Ltd effectuera des conversions de devises, elle le fera au taux de change raisonnable qu'elle aura sélectionné. Admirals SC Ltd sera autorisée à appliquer une majoration aux taux de change. La majoration applicable est définie dans le Barème des Commissions, Frais et Marges.

#### 12. ACCORD DE GAGE

- 12.1 Toute Sûreté transférée à Admirals SC Ltd par le Client ou détenue par Admirals SC Ltd ou par les Contreparties d'Admirals SC Ltd pour le compte du Client est donnée en gage en garantie de toute obligation que le Client pourrait avoir ou contracter envers Admirals SC Ltd. Sans limitation, cette Sûreté comprendra les soldes créditeurs des Comptes, les valeurs mobilières enregistrées comme appartenant au Client dans les livres d'Admirals SC Ltd, et la valeur des positions ouvertes du Client auprès d'Admirals SC Ltd.
- 12.2 Si le Client ne remplit pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord, Admirals SC Ltd est en droit de vendre immédiatement toute Sûreté gagée sans préavis ni action en justice. Cette vente aura lieu par les moyens qu'Admirals SC Ltd déterminera à sa discrétion raisonnable et au prix qu'Admirals SC Ltd déterminera à sa discrétion raisonnable comme étant le meilleur pouvant être obtenu.

#### 13. ACCORD DE COMPENSATION

- 13.1 Si, à une date quelconque, les mêmes montants sont payables en vertu du présent Accord par chaque partie à l'autre dans la même devise, alors les obligations de chaque partie d'effectuer le paiement de tout montant seront automatiquement satisfaites par compensation. Si les montants ne sont pas libellés dans la même devise, ils sont convertis par Admirals SC Ltd conformément aux principes visés à la Clause 11.
- 13.2 Si le montant global dû par une partie excède le montant global dû par l'autre partie, alors la partie redevable du montant global le plus élevé doit régler l'excédent à l'autre partie, et les obligations de paiement de chaque partie seront réputées satisfaites et éteintes.
- 13.3 Si le Client, à tout moment de la relation Client, présente un solde de trésorerie négatif sur l'un

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

de ses Comptes, Admirals SC Ltd est en droit, sans y être obligée, de procéder à une compensation entre les Comptes du Client. Le Client supportera tous les frais et tout autre coût lié à cette compensation, conformément au Barème des commissions, Frais et Marges.

- 13.4 Si la relation Client est résiliée conformément à la Clause 25, les créances mutuelles des parties seront définitivement éteintes par voie de compensation (close). La valeur des Contrats ouverts sera déterminée selon les principes énoncés ci-dessous, et le montant final à payer par l'une des parties correspondra à la différence entre les obligations de paiement des parties.
- 13.5 Les taux sur la base desquels les Contrats seront clôturés seront les taux du marché applicables le jour où Admirals SC Ltd décidera de clôturer les Contrats.
- 13.6 Admirals SC Ltd peut, à sa discrétion raisonnable, déterminer les taux en obtenant une offre d'un Teneur de Marché sur l'actif en question ou en appliquant les taux des systèmes d'information financière électroniques.
- 13.7 Lors de la détermination de la valeur des Contrats à compenser, Admirals SC Ltd applique ses écarts habituels et inclut tous les coûts et autres frais.
- 13.8 Le présent accord de compensation liera la succession et les créanciers des parties à la relation client.

#### 14. TENUE DE MARCHÉ

- 14.1 Lorsque Admirals SC Ltd exécute des ordres en tant qu'Agent pour le Client sur une bourse reconnue ou une bourse de contrats à terme, Admirals SC Ltd ne sera pas partie à une telle transaction, car ces ordres seront exécutés dans le système de négociation de la bourse pertinente au meilleur prix et aux conditions les plus favorables disponibles au moment de l'ordre ou selon les instructions spécifiques du Client, par exemple dans une situation où le Client a choisi de limiter l'ordre. Admirals SC Ltd n'inclura pas de spread additionnel dans le prix d'exécution réalisé pour le Client, mais sera rémunérée conformément au Barème des commissions, Frais et Marges.
- 14.2 Le Client est spécifiquement informé que sur certains marchés, y compris les marchés des changes, les options de change de gré à gré et les Contrats CFD, Admirals SC Ltd peut agir en tant que Teneur de Marché.
- 14.3 En agissant en tant que Teneur de Marché, Admirals SC Ltd cotera au Client des prix acheteur et vendeur dans des circonstances de marché normales.
- 14.4 Afin qu'Admirals SC Ltd puisse coter des prix avec la rapidité normalement associée au trading spéculatif, Admirals SC Ltd pourrait devoir s'appuyer sur des informations de prix ou de disponibilité qui pourraient ultérieurement s'avérer erronées en raison de circonstances de marché spécifiques, par exemple, mais sans s'y limiter, un manque de liquidité ou la suspension d'un actif, ou des erreurs dans les flux des fournisseurs d'informations ou les cotations des Contreparties. Dans ce cas, et si Admirals SC Ltd a agi de bonne foi en fournissant le prix au Client, Admirals SC Ltd peut annuler la transaction avec le Client, mais devra le faire dans un délai raisonnable et fournir au Client une explication complète de la raison de cette annulation.
- 14.5 Suite à l'exécution de toute position avec un Client, Admirals SC Ltd peut, à sa discrétion

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

raisonnable, compenser ensuite chaque position de ce client avec une autre position de client, ou une position avec l'une des Contreparties d'Admirals SC Ltd, ou conserver une position propriétaire sur le marché dans l'intention d'obtenir des profits de transaction à partir de ces positions. De telles décisions et actions peuvent donc amener Admirals SC Ltd à compenser les positions des clients à des prix différents (parfois significativement différents) des prix cotés aux clients, entraînant des profits ou des pertes de transaction pour Admirals SC Ltd. Cela peut à son tour soulever la possibilité pour le Client d'encourir ce qui peut être perçu comme un coût implicite (c'est-à-dire la différence entre le prix auquel le Client a transigé avec Admirals SC Ltd et le prix auquel Admirals SC Ltd a ensuite transigé avec des Contreparties et/ou d'autres clients) en raison de tout profit réalisé par Admirals SC Ltd du fait de la fonction de tenue de marché. Cependant, la fonction de tenue de marché peut entraîner des coûts significatifs pour Admirals SC Ltd si le marché évolue défavorablement pour Admirals SC Ltd par rapport au prix auquel Admirals SC Ltd a transigé avec le Client.

- 14.6 Le Client accepte que Admirals SC Ltd, sur les marchés où Admirals SC Ltd agit en tant que Teneur de Marché, puisse détenir des positions contraires aux positions du Client, ce qui pourrait entraîner des conflits d'intérêts potentiels entre Admirals SC Ltd et le Client (cf. Article 16).
- 14.7 Sur les marchés où Admirals SC Ltd agit en tant que Teneur de Marché, le Client accepte que Admirals SC Ltd n'a aucune obligation de coter des prix aux clients à tout moment sur un marché donné, ni de coter de tels prix aux clients avec un écart maximal spécifique.
- 14.8 Sur les marchés où Admirals SC Ltd agit en tant que Teneur de Marché, Admirals SC Ltd peut ou non facturer des commissions. Toutefois, indépendamment du fait que Admirals SC Ltd facture ou non des commissions, le Client accepte que Admirals SC Ltd cherchera à réaliser des profits supplémentaires grâce à sa performance en tant que Teneur de Marché, et l'ampleur de ces profits peut être considérable si elle est comparée au dépôt de Marge du Client.
- 14.9 Le Client reconnaît, accepte et confirme que le prix qui lui est coté inclut un écart par rapport au prix auquel Admirals SC Ltd aurait pu couvrir ou s'attendait à pouvoir couvrir le Contrat dans une transaction avec un autre client ou une Contrepartie. En outre, le Client reconnaît, accepte et confirme que ledit écart constitue une rémunération pour Admirals SC Ltd et qu'un tel écart ne peut pas nécessairement être calculé pour tous les Contrats et qu'il ne sera pas spécifié sur la Confirmation de Règlement/Transaction ou autrement révélé au Client.
- 14.10 Le Client reconnaît, accepte et confirme qu'Admirals SC Ltd cote des écarts variables sur les options. Le Client est spécifiquement informé que les écarts variables sur options sont affectés par les conditions réelles du marché, qui sont indépendantes de la volonté d'Admirals SC Ltd. Admirals SC Ltd ne garantit aucun écart d'option maximal ou minimal pouvant être coté.
- 14.11 Tous les coûts de commission, frais d'intérêt, coûts associés et inclus dans les écarts cotés par Admirals SC Ltd en tant que Teneur de Marché sur certains marchés, ainsi que d'autres commissions et frais, influenceront par conséquent le résultat de transaction du Client et auront un effet négatif sur la performance de transaction du Client par rapport à une situation où de tels coûts de commission, frais d'intérêt, coûts associés et inclus dans les écarts ne s'appliqueraient pas.
- 14.12 Bien que les écarts et les commissions de négociation soient normalement considérés comme modérés par rapport à la valeur des actifs négociés, ces frais peuvent être considérables en comparaison avec le dépôt de marge du Client. En conséquence, le dépôt de marge du Client peut

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

être épuisé par les pertes de trading que le Client peut subir et par les coûts de négociation directement visibles tels que les commissions, les frais d'intérêt et les frais de courtage, ainsi que lesdits coûts non visibles pour le Client, générés par la performance d'Admirals SC Ltd en tant que Teneur de Marché.

- 14.13 Si le Client est un trader actif et réalise de nombreuses transactions, l'impact total des coûts, tant visibles que non visibles, peut être significatif. Par conséquent, le Client peut avoir à réaliser des profits significatifs sur les marchés afin de couvrir les frais associés aux activités de trading avec Admirals SC Ltd. Pour les Clients très actifs, ces frais peuvent, au fil du temps, dépasser la valeur de la marge déposée. Normalement, lors de la négociation de produits dérivés à marge, plus le pourcentage du taux de marge applicable est bas, plus la proportion des frais associés à l'exécution d'une transaction est élevée.
- 14.14 Le Client est spécifiquement informé que, dans le domaine de la tenue de marché en change, des options de change de gré à gré, des Contrats CFD et d'autres produits de gré à gré, des coûts implicites significatifs peuvent survenir en conséquence des profits réalisés par Admirals SC Ltd agissant en sa qualité de Teneur de Marché.
- 14.15 La performance d'Admirals SC Ltd en tant que Teneur de Marché peut affecter négativement le Compte du Client auprès d'Admirals SC Ltd, et lesdits coûts implicites ne sont ni directement visibles ni directement quantifiables pour le Client à tout moment.
- 14.16 Admirals SC Ltd n'est à aucun moment tenue de divulguer les détails de sa performance ou de ses revenus générés en tant que Teneur de Marché ou autrement liés à d'autres commissions, frais et honoraires.
- 14.17 Le Client est spécifiquement informé que les Contrats CFD peuvent être des produits de gré à gré cotés par Admirals SC Ltd alors qu'elle opère en tant que Teneur de Marché, et non négociés sur une bourse reconnue. En conséquence, la description ci-dessus des coûts implicites et non visibles, liés à la performance d'Admirals SC Ltd en tant que Teneur de Marché, peut également s'appliquer à tout Contrat CFD.

#### 15. AGRÉGATION ET DIVISION

15.1 Conformément à sa Politique de Meilleure Exécution, Admirals SC Ltd est habilitée à agréger les ordres du Client avec les propres ordres du courtier, les ordres de tout associé du courtier et/ou de personnes liées à Admirals SC Ltd, y compris les employés et d'autres clients. En outre, Admirals SC Ltd peut diviser les ordres du Client lors de leur exécution. Les ordres ne seront agrégés ou divisés que si Admirals SC Ltd estime raisonnablement que cela est dans le meilleur intérêt du Client. Dans certaines circonstances, l'agrégation et la division des ordres du Client peuvent entraîner l'obtention par le Client d'un prix moins favorable que si les ordres du Client avaient été exécutés séparément ou mutuellement.

#### 16. CONFLITS D'INTÉRÊTS

16.1 Admirals SC Ltd, ses associés ou d'autres personnes ou sociétés liées à Admirals SC Ltd peuvent avoir un intérêt, une relation ou un arrangement significatif en rapport avec toute transaction ou tout Contrat effectué par Admirals SC Ltd, en vertu du présent Accord. En acceptant le présent Accord et la Politique de gestion des conflits d'intérêts d'Admirals SC Ltd (qui décrit distinctement le

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

admirals

caractère général et/ou le contexte de tout conflit d'intérêts), le Client accepte qu'Admirals SC Ltd puisse effectuer de telles transactions sans référence préalable à un potentiel conflit d'intérêts spécifique.

#### 17. CONTREPARTIES D'ADMIRALS SC LTD

- 17.1 Afin de donner effet aux instructions du Client, Admirals SC Ltd peut mandater une Contrepartie sélectionnée à la discrétion d'Admirals SC Ltd, et Admirals SC Ltd le fera lorsque la transaction sera soumise aux règles d'une bourse ou d'un marché dont Admirals SC Ltd n'est pas membre.
- 17.2 Admirals SC Ltd ne sera pas responsable des erreurs commises par ces Contreparties, à moins qu'il ne soit prouvé qu'Admirals SC Ltd n'a pas agi avec une diligence suffisante lors de la sélection de la Contrepartie.

#### 18. COURTIERS INTRODUCTEURS

- 18.1 Le Client peut avoir été référé à Admirals SC Ltd par un Courtier introducteur. Dans ce cas, Admirals SC Ltd ne sera pas responsable de tout accord conclu entre le Client et le Courtier introducteur du Client. Le Client reconnaît que tout Courtier introducteur agira soit en tant qu'intermédiaire indépendant, soit en tant qu'Agent pour le Client, et qu'aucun Courtier introducteur ne sera autorisé à faire des déclarations concernant Admirals SC Ltd ou les Services d'Admirals SC Ltd.
- 18.2 Le Client est spécifiquement informé que son Accord avec son Courtier introducteur peut entraîner des coûts supplémentaires, car Admirals SC Ltd peut verser des commissions ou des frais à cette personne.
- 18.3 Le Client est également spécifiquement informé que son Accord avec son Courtier introducteur peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Client, car le Courtier introducteur peut déduire des commissions et des frais ainsi que des ajustements de prix ou de taux d'intérêt/financement pour toute transaction effectuée sur ou allouée au compte du Client, que ce soit par le Courtier introducteur ou par le Client.
- 18.4 Si le Courtier introducteur effectue des déductions du Compte de trading du Client conformément à un accord entre le Client et le Courtier introducteur, Admirals SC Ltd n'assume aucune responsabilité quant à l'existence ou à la validité d'un tel accord.
- 18.5 Le Client reconnaît et accepte que les écarts indiqués sur le site web de la Société sont des écarts typiques, ce qui signifie que les écarts réels applicables au Client peuvent varier de ces écarts typiques, en raison, par exemple (c'est-à-dire, y compris mais sans s'y limiter), du fait que le Client a été référé à Admirals SC Ltd par un Courtier introducteur.
- 18.6 Admirals SC Ltd n'aura aucune responsabilité ni obligation envers le Client en suivant les instructions données par le Courtier introducteur. Admirals SC Ltd n'est pas tenue de superviser, de connaître ou d'examiner les instructions de paiement ou tout autre acte, y compris, mais sans s'y limiter. les transactions du Courtier introducteur.
- 18.7 Le Client reconnaît et accepte que des transactions fréquentes peuvent entraîner une somme totale de commissions, de frais, d'ajustements de prix ou de taux d'intérêt/de financement pour les

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

admirals

transactions effectuées, laquelle peut être substantielle et ne pas nécessairement être compensée par les profits nets, le cas échéant, réalisés à partir des transactions pertinentes. La responsabilité d'évaluer correctement si le montant total des commissions, des frais, des ajustements de prix ou des taux d'intérêt/de financement pour les transactions effectuées et payées à partir du compte du Client rend la transaction commercialement viable, incombe conjointement au Client et au Courtier introducteur. Admirals SC Ltd agit uniquement en tant que dépositaire et courtier mandant, et n'est donc pas responsable du montant des commissions et des frais, ainsi que du prix ou du taux d'intérêt payés par le Client.

18.8 Toutes les commissions, frais, prix ou ajustements des taux d'intérêt/financement pour les transactions effectuées peuvent être partagés entre le Courtier introducteur, Admirals SC Ltd et des tiers, conformément aux instructions écrites du Courtier introducteur et/ou à la discrétion d'Admirals SC Ltd.

#### 19. DÉFAUT ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

- 19.1 Les dispositions contenues dans la présente clause complètent tous les autres droits qu'Admirals SC Ltd ou l'un de ses associés détiennent conformément au présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, l'Accord de gage visé à la clause 12, et en outre tous les autres droits qu'Admirals SC Ltd détient.
- 19.2 Admirals SC Ltd se réserve le droit de retenir, ou d'effectuer des déductions sur, toutes les sommes qu'Admirals SC Ltd doit ou détient pour le Client si des sommes sont dues par le Client à Admirals SC Ltd ou aux associés d'Admirals SC Ltd.
- 19.3 Le Client autorise Admirals SC Ltd, à la discrétion d'Admirals SC Ltd, à tout moment et sans préavis, à vendre, appliquer, compenser et/ou grever de quelque manière que ce soit tout ou partie de la propriété du Client et/ou le produit de celle-ci dont Admirals SC Ltd ou l'un de ses associés ou agents a la garde ou le contrôle, afin de décharger tout ou partie des obligations du Client envers Admirals SC Ltd ou envers les associés d'Admirals SC Ltd.
- 19.4 Chacun des événements suivants constitue un événement de défaut (ci-après dénommé un « Événement de Défaut ») en relation avec tous les Contrats, Opérations sur Marge, valeurs mobilières et autres activités d'un Client avec Admirals SC Ltd (que l'Événement de Défaut ne se rapporte qu'à une partie des activités avec Admirals SC Ltd) :
- i. si le Client omet d'effectuer un paiement ou de réaliser tout autre acte requis en vertu du présent Accord ou par Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable ;
- ii. si le Client omet de remettre les fonds nécessaires pour permettre à Admirals SC Ltd de prendre livraison en vertu de tout Contrat à la première date d'échéance ;
- iii. si le Client omet de fournir des actifs pour livraison, ou de prendre livraison d'actifs, en vertu de tout Contrat à la première date d'échéance ;
- iv. si le Client décède ou devient atteint d'aliénation mentale ;
- v. si une demande est faite à l'égard du Client pour toute action conformément à toute loi sur la

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com

Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

faillite et/ou des lois similaires, telles qu'applicables au Client, ou, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard d'un ou plusieurs des associés, ou s'il s'agit d'une société, qu'un séquestre, un syndic, un administrateur judiciaire ou un officier similaire est nommé;

vi. si une pétition est présentée pour la liquidation ou l'administration du Client ;

vii. si un ordre est rendu ou une résolution est adoptée pour la liquidation ou l'administration du Client (autrement qu'à des fins de fusion ou de reconstruction avec l'approbation écrite préalable d'Admirals SC Ltd);

viii. si toute saisie, exécution ou autre procédure est levée contre toute propriété du Client et n'est pas retirée, annulée ou réglée dans les sept jours ;

ix. si une Sûreté créée par une hypothèque ou une charge devient exécutoire contre le Client et que le créancier hypothécaire ou le bénéficiaire de la charge prend des mesures pour faire exécuter la Sûreté ou la charge ;

x. si toute dette du Client ou de l'une de ses filiales devient immédiatement exigible et payable, ou susceptible d'être déclarée telle, avant son échéance déclarée en raison d'un défaut du Client (ou de l'une de ses filiales) ou si le Client (ou l'une de ses filiales) ne règle pas une dette à sa date d'échéance;

xi. si le Client ne respecte pas pleinement ses obligations en vertu du présent Accord ou de tout Contrat, y compris le non-respect des exigences de marge ;

xii. si l'une des déclarations ou garanties données par le Client est, ou devient, inexacte;

xiii. si Admirals SC Ltd ou le Client est prié de clôturer un Contrat (ou toute partie d'un Contrat) par une agence ou une autorité de réglementation ; ou

xiv. si Admirals SC Ltd estime raisonnablement que cela est nécessaire pour sa propre protection ou la protection de ses associés.

19.5 En cas de survenance d'un Événement de Défaut, Admirals SC Ltd sera en droit, à sa discrétion, de :

i. vendre ou grever de quelque manière que ce soit tout ou partie des garanties, actifs et propriétés du Client qui peuvent de temps à autre être en possession ou sous le contrôle d'Admirals SC Ltd ou de l'un de ses associés ou Agents ou faire appel à toute garantie, sans aucun préavis ni ordre du tribunal. La vente de Sûreté, d'actifs et de propriétés aura lieu par les moyens qu'Admirals SC Ltd déterminera à sa discrétion raisonnable et au prix qu'Admirals SC Ltd déterminera à sa discrétion raisonnable comme étant le meilleur qu'il soit possible d'obtenir, à condition qu'Admirals SC Ltd fournisse un préavis de 7 jours avant de réaliser la Sûreté de tout Client, à moins qu'une vente

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com

Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

immédiate ne soit nécessaire pour éviter ou limiter une perte ;

ii. acheter ou vendre toute Sûreté, tout investissement ou autre propriété lorsque cela est, ou est de l'avis raisonnable d'Admirals SC Ltd susceptible d'être, nécessaire pour qu'Admirals SC Ltd remplisse ses obligations en vertu de tout Contrat et le Client remboursera à Admirals SC Ltd le montant total du prix d'achat majoré de tous les coûts et frais associés ;

iii. livrer toute Sûreté, tout investissement ou propriété à un tiers, ou prendre toute autre mesure qu'Admirals SC Ltd jugera souhaitable afin de clôturer tout Contrat ;

iv. exiger du Client qu'il clôture et règle immédiatement un Contrat de la manière qu'Admirals SC Ltd pourra raisonnablement demander à sa discrétion ;

v. conclure toute transaction de change, aux taux du marché et aux moments déterminés par Admirals SC Ltd, afin de respecter les obligations contractées en vertu d'un Contrat ;

vi. refacturer tout ou partie des actifs figurant au débit ou au crédit de tout Compte (y compris la conversion de l'obligation d'Admirals SC Ltd ou du Client de livrer un actif en une obligation de payer un montant égal à la valeur marchande de l'actif (déterminée par Admirals SC Ltd à sa discrétion raisonnable) à la date de la refacturation) ; et

vii. liquider tous les Contrats et compenser toutes les obligations réciproques du Client et d'Admirals SC Ltd à la date fixée par Admirals SC Ltd, avec effet à l'égard des tiers.

19.6 Le Client autorise Admirals SC Ltd à prendre tout ou partie des mesures décrites dans la présente Clause sans préavis au Client et reconnaît qu'Admirals SC Ltd ne sera pas responsable des conséquences de la prise de telles mesures, à moins qu'Admirals SC Ltd n'ait commis une négligence grave à cet égard. Le Client devra exécuter les documents et prendre les mesures qu'Admirals SC Ltd pourra demander afin de protéger les droits d'Admirals SC Ltd et de ses associés en vertu du présent Accord ou de tout accord que le Client pourrait avoir conclu avec les associés d'Admirals SC Ltd.

19.7 Si Admirals SC Ltd exerce son droit de vendre toute Sûreté ou propriété du Client en vertu de la présente Clause, elle effectuera cette vente, sans préavis ni responsabilité envers le Client, au nom du Client et appliquera le produit de la vente en vue du règlement de toute obligation du Client envers Admirals SC Ltd ou envers les associés d'Admirals SC Ltd.

19.8 Sans préjudice des autres droits d'Admirals SC Ltd en vertu du présent Accord ou de la loi en vigueur, Admirals SC Ltd peut, à tout moment et sans préavis, combiner ou consolider l'un des comptes détenus par le Client auprès d'Admirals SC Ltd ou de l'une de ses sociétés affiliées, et compenser tous les montants dus à, ou par, Admirals SC Ltd ou l'une de ses sociétés affiliées de la manière qu'Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable, pourra déterminer.

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

#### 20. GARANTIES ET DÉCLARATIONS DU CLIENT

### 20.1 Le Client garantit et déclare que :

- i. il n'est pas sous le coup d'une incapacité juridique et n'est pas soumis à une loi ou une réglementation qui empêcherait son exécution conformément au présent Accord ou à tout Contrat ou transaction envisagé par le présent Accord ;
- ii. il a obtenu tous les consentements nécessaires et a l'autorité d'opérer conformément au présent Accord (et si le Client n'est pas une personne physique, qu'il est dûment habilité et a obtenu l'autorité corporative ou autre nécessaire en vertu de ses documents constitutifs et organisationnels);
- iii. les investissements ou autres actifs fournis par le Client à quelque fin que ce soit seront, sous réserve du présent Accord, à tout moment exempts de toute charge, privilège, gage ou nantissement et seront la propriété effective du Client ;
- iv. il est en conformité avec toutes les lois auxquelles il est assujetti, y compris, sans limitation, toutes les lois et réglementations fiscales, les exigences de contrôle des changes et les exigences d'enregistrement; et
- v. les informations fournies par le Client à Admirals SC Ltd sont complètes, exactes et ne sont pas trompeuses sur un point matériel.
- 20.2. Les garanties et déclarations susmentionnées seront réputées être répétées chaque fois que le Client, à l'avenir et pour la durée de la relation client, fournira des instructions à Admirals SC Ltd.
- 21. INDEMNITÉ ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ
- 21.1 Le Client est tenu d'indemniser Admirals SC Ltd pour toutes les pertes, taxes, frais, coûts et responsabilités de quelque nature que ce soit (présents, futurs, conditionnels ou autres et incluant des honoraires juridiques raisonnables) que Admirals SC Ltd pourrait subir ou encourir en raison de ou en relation avec :
- i. la violation par le Client du présent Accord;
- ii. Admirals SC Ltd concluant toute transaction ou Contrat; ou
- iii. Admirals SC Ltd prenant l'une des mesures que Admirals SC Ltd est en droit de prendre en cas d'Événement de Défaut ; sauf et uniquement dans la mesure où ces pertes, taxes, frais, coûts et passifs sont subis ou engagés à la suite d'une négligence grave ou d'un manquement délibéré d'Admirals SC Ltd.
- 21.2 Ce droit à indemnisation survivra à toute résiliation de la relation Client.
- 21.3 Sans préjudice de la Clause 6, Admirals SC Ltd ne sera pas responsable de :
- i. toute perte (y compris les pertes consécutives et autres pertes indirectes), dépense, coût ou passif (désignés collectivement par « Perte ») subi ou engagé par le Client à la suite ou dans le cadre de la fourniture des Services, sauf et dans la mesure où cette Perte est subie ou engagée à la suite d'une négligence grave ou d'un manquement délibéré d'Admirals SC Ltd;

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

ii. toute Perte résultant d'actions entreprises par Admirals SC Ltd conformément à ses droits en vertu du présent Accord, ou ;

- iii. toute perte consécutive ou autre perte indirecte subie ou engagée par le Client, qu'elle résulte ou non de la négligence d'Admirals SC Ltd.
- 21.4 En particulier, le Client reconnaît et accepte que toute recommandation de marché et toute information communiquée par Admirals SC Ltd ne constituent pas une offre d'achat ou de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de vente d'un Contrat et que ces recommandations et informations, bien que fondées sur des sources jugées fiables par Admirals SC Ltd, peuvent être basées uniquement sur l'opinion d'un courtier et que ces informations peuvent être incomplètes, non vérifiées et invérifiables. Admirals SC Ltd n'offre aucune déclaration, garantie ou engagement quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou recommandations de trading fournies au Client, et ne pourra en être tenue responsable.

#### 22. CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION D'INFORMATIONS PAR ADMIRALS SC LTD

- 22.1 Aucune des parties ne doit divulguer des informations relatives aux affaires, aux investissements, aux finances ou à d'autres questions de nature confidentielle de l'autre partie dont elle pourrait prendre connaissance ou obtenir possession dans l'exercice de ses fonctions. Chaque partie s'efforcera raisonnablement d'empêcher une telle divulgation. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si une partie est tenue de le faire en vertu de la législation en vigueur, ou par une autorité législative ou de surveillance, ou à toute autre personne légalement habilitée à exiger une divulgation, ou afin de permettre à la partie de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre du présent Accord.
- 22.2 En acceptant le présent Accord, le Client autorise Admirals SC Ltd à divulguer les informations le concernant qui pourraient être requises par toute loi, règle ou autorité réglementaire, y compris les Règles du Marché applicables, sans préavis au Client. En outre, Admirals SC Ltd peut divulguer des informations pertinentes et sollicitées concernant le Client à des tiers afin de faciliter le transfert de fonds par carte de crédit initié par le Client.
- 22.3 En acceptant le présent Accord, le Client autorise Admirals SC Ltd à transférer les informations personnelles le concernant, soumises ou collectées par Admirals SC Ltd, à toute entité juridique au sein d'Admirals SC Ltd. Admirals SC Ltd peut transférer ces informations personnelles aux fins de se conformer aux exigences réglementaires, de fournir et d'exécuter des services d'investissement et d'autres services offerts par Admirals SC Ltd, de mener des activités de marketing et de gérer la relation client. En outre, Admirals SC Ltd peut partager ces informations personnelles avec une agence tierce travaillant pour son compte dans le but d'effectuer une analyse client à des fins de vente et de marketing pour Admirals SC Ltd, et avec tout courtier introducteur travaillant pour son compte afin de compléter la diligence raisonnable et d'approuver les demandes de compte.
- 22.4 Les informations personnelles du Client ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent Accord. Le Client a le droit de demander la rectification, la complétion, la suppression ou le blocage de ces informations personnelles si elles sont inexactes, incomplètes, non pertinentes aux fins du traitement ou si elles sont traitées de toute autre manière illégale. Dans certaines circonstances, le Client peut également avoir le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de ces données personnelles conformément aux procédures définies dans les lois applicables sur la protection des données et de

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

admirals

rechercher d'autres recours légaux disponibles en relation avec le traitement de ces informations personnelles.

#### 23. AMENDEMENTS

- 23.1 Admirals SC Ltd est en droit de modifier le présent Accord en faveur du Client sans préavis. Les modifications non favorables au Client peuvent avoir lieu à tout moment moyennant un préavis minimum de 30 jours lorsque les Clients utilisent la Plateforme de trading à des fins d'Usage commercial, et moyennant un préavis de 2 mois lorsque les Clients utilisent la Plateforme de trading pour un usage privé. Admirals SC Ltd fournira l'avis au Client sur un Support Durable. Le Client est réputé avoir accepté ces modifications s'il ne notifie pas à Admirals SC Ltd, avant la date proposée de leur entrée en vigueur, qu'il ne les accepte pas.
- 23.2 Lors du traitement des Contrats d'Option, si une place de marché sur laquelle le produit négocié en bourse concerné est négocié ou si la Contrepartie avec laquelle Admirals SC Ltd a conclu un contrat qui est identique à tous égards au Contrat d'Option qu'Admirals SC Ltd a conclue avec le Client, prend toute mesure affectant le produit négocié en bourse ou le Contrat qu'Admirals SC Ltd a conclu avec sa Contrepartie, alors Admirals SC Ltd peut prendre toute mesure concernant les Contrats d'Option pertinents qu'Admirals SC Ltd, à sa discrétion raisonnable, considère souhaitable ou appropriée pour correspondre à cette mesure prise par la place de marché ou la Contrepartie ou pour atténuer toute perte qui est ou pourrait être subie par elle à la suite de cette mesure.

#### 24. PROCÉDURES D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Admirals SC Ltd exige que la procédure ci-dessous soit suivie lorsqu'un client potentiel demande l'ouverture d'un Compte :

- 24.1 Le Représentant du Service Clientèle (« RSC ») demandera au client potentiel de remplir son « Formulaire d'Ouverture de Compte » (« FOC »).
- 24.2 Si le client potentiel est un résident, le FOC doit être accompagné d'au moins un document original : un passeport ou une carte d'identité.
- 24.3 Une fois le FOC rempli, le client potentiel devra compléter et signer l'accord client, les Termes et Conditions Standards de la Société, soit en l'approuvant électroniquement, soit en envoyant un document scanné par courriel ou par courrier.
- 24.4 Le RSC s'assure que la documentation KYC est reçue du client potentiel.
- 24.5 Une liste de contrôle des documents minimums requis pour l'ouverture des comptes de trading aide à la complétude de la documentation obtenue. Le RSC doit signer la liste de contrôle pour indiquer la réception de tous les documents requis.
- 24.6 Si les informations et documents requis ne sont pas fournis par le client potentiel dans un délai d'un mois, l'ouverture d'un compte devrait être suspendue. Le RSC doit demander au client potentiel de fournir les documents et informations requis pour le traitement réussi de la demande.
- 24.7 Une fois que toute la documentation pertinente fournie par le client potentiel est vérifiée par le RSC, celui-ci peut transmettre les documents pertinents au service Conformité pour vérification

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numero de licence : SDU/3 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

supplémentaire.

24.8 Après approbation, le RSC doit saisir les informations pertinentes du Client dans le système de back-office de la Société.

24.9 Si l'acceptation du client potentiel est rejetée, le RSC doit en informer le client potentiel en conséquence. Les documents sont conservés et marqués comme « Annulés ». Les détails correspondants doivent être saisis dans le système, en indiquant les raisons du rejet, afin d'éviter une éventuelle nouvelle saisie.

Exigences minimales pour les Accords Client :

- i. Nom et adresse du Client et de la Société
- ii. Commissions facturables au Client par la Société
- iii. Procuration officielle autorisée par le client concernant l'exécution d'ordre
- iv. Déclaration de divulgation des risques
- 25. PROCÉDURES DE CLÔTURE DE COMPTE CLIENT

Les demandes de clôture de Comptes Client doivent être faites par écrit. La demande de clôture de compte doit être examinée et approuvée par le Responsable du Courtage Introducteur et du Trading ou par le représentant désigné d'Admirals SC Ltd.

Les Clients peuvent choisir de mettre fin à leur relation avec la Société ou décider volontairement d'arrêter le trading.

Les Comptes peuvent également être clôturés par la Société en raison d'un historique de défauts ou de violations commises par un Client, affectant négativement les opérations et la réputation de la Société. Une fois le compte de trading clôturé dans les registres de la Société, le numéro de Client, précédemment ouvert auprès du RSC dans les systèmes de données, restera actif jusqu'à ce que le Conseil d'Administration de la Société décide de purger les comptes inactifs.

- A. Procédures de clôture de Compte de Trading :
- i. Un Compte Client peut être clôturé soit par la Société, soit à la demande du Client.
- ii. En cas de clôture volontaire des comptes, le Client doit soumettre une demande écrite au RSC.
- iii. La Société peut clôturer le Compte Client dans le cas où : a. Le client présente des antécédents récurrents de défauts de paiement ; ou b. Le client est inscrit sur une liste noire en vertu des lois et règlements pertinents en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- iv. Le RSC doit vérifier et documenter, dans le « Formulaire de fermeture de compte de trading » préparé en interne, les raisons motivant la clôture du compte.
- v. Sur la base de l'évaluation du RSC, si une opportunité de prévenir la fermeture du compte se présente, les efforts de rétention doivent être documentés dans le « Formulaire de fermeture de

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

## admirals

compte de trading ».

26. RÉSILIATION

26.1 La relation client demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation.

26.2 Le Client est en droit de résilier la relation client immédiatement par notification écrite à Admirals SC Ltd. Admirals SC Ltd est en droit de résilier la relation client avec un préavis de deux mois lorsque les clients utilisent la Plateforme de trading à des fins d'usage privé, et avec un préavis d'un mois lorsque les clients utilisent la Plateforme de trading à des fins d'Usage commercial. Admirals SC Ltd fournira la notification au Client sur un Support Durable. La résiliation n'affectera pas les droits et obligations acquis.

26.3 Lors de la résiliation, Admirals SC Ltd et le Client s'engagent à finaliser tous les Contrats déjà conclus ou en cours d'exécution, et le présent Accord continuera de lier les deux parties en ce qui concerne ces transactions. Admirals SC Ltd est en droit de déduire tous les montants qui lui sont dus avant de transférer tout solde créditeur sur un Compte au Client, et elle est en droit de reporter un tel transfert jusqu'à ce que tous les Contrats entre Admirals SC Ltd et le Client soient clôturés. En outre, Admirals SC Ltd est en droit d'exiger du Client le paiement de tous les frais engagés pour le transfert des investissements du Client.

#### 27. PLAINTES ET LITIGES

27.1 Si le Client a soulevé une question ou un problème avec le responsable de compte ou un autre employé d'Admirals SC Ltd sans recevoir de réponse satisfaisante, le Client est en droit de déposer une plainte écrite auprès du Département Conformité d'Admirals SC Ltd. Le Département Conformité enquête ensuite et répond à la plainte.

27.2 Sans préjudice de tout autre droit d'Admirals SC Ltd en vertu du présent Accord, en cas de litige entre le Client et Admirals SC Ltd concernant une Opération sur Marge ou une Opération sur Marge présumée, ou toute instruction relative à une Opération sur Marge, Admirals SC Ltd est en droit, à sa discrétion raisonnable et sans préavis, de clôturer une telle Opération sur Marge ou Opération sur Marge présumée si Admirals SC Ltd estime raisonnablement qu'une telle action est souhaitable afin de limiter le montant maximal impliqué dans le litige. Admirals SC Ltd ne sera pas responsable envers le Client en cas de fluctuations ultérieures du niveau de l'Opération sur Marge concernée. Si Admirals SC Ltd clôture une Opération sur Marge en vertu de cette clause, une telle action sera sans préjudice du droit d'Admirals SC Ltd de soutenir que cette Opération sur Marge avait déjà été clôturée par Admirals SC Ltd ou n'avait jamais été ouverte par le Client. Admirals SC Ltd prendra des mesures raisonnables pour informer le Client qu'Admirals SC Ltd a pris une telle mesure dès que possible. Lorsque Admirals SC Ltd clôture une Opération sur Marge ou une Opération sur Marge présumée conformément à cette clause, la clôture sera sans préjudice des droits du Client d'ouvrir une nouvelle Opération sur Marge, à condition que cette Opération sur Marge soit ouverte conformément au présent Accord. Lors du calcul de la Marge ou d'autres fonds requis pour une telle Opération sur Marge, Admirals SC Ltd est en droit de le faire en se basant sur le fait que l'avis d'Admirals SC Ltd concernant les événements ou instructions litigieux est correct.

27.3 Admirals SC Ltd dispose de 7 Jours Ouvrables pour répondre à toute plainte ou litige officiel déposé. Si le Client n'est pas satisfait du verdict final du département de conformité, le cas peut être transmis à la FSA :

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

Autorité des Services Financiers

Avenue Bois De Rose,

Boîte Postale 991, Victoria Mahé,

Seychelles

Enfin, il est précisé par la présente que pour toute réclamation concernant le traitement des données personnelles, la période définie dans la politique de confidentialité d'Admirals SC Ltd s'appliquera.

28. DIVERS

28.1 Si, à tout moment, une disposition du présent Accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à quelque égard que ce soit en vertu de la loi de toute juridiction, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent Accord en vertu de la loi de cette juridiction, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité de ladite disposition en vertu de la loi de toute autre juridiction ne seront affectées de quelque manière que ce soit.

28.2 Admirals SC Ltd ne sera pas responsable envers le Client pour tout manquement, obstacle ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord, lorsque ce manquement, obstacle ou retard résulte directement ou indirectement de circonstances échappant à son contrôle raisonnable. De tels événements de force majeure incluent, sans s'y limiter, toute difficulté technique telle que des défaillances ou interruptions de télécommunications, l'indisponibilité du site web d'Admirals SC Ltd (par exemple, en raison d'un temps d'arrêt pour maintenance), une guerre déclarée ou imminente, une révolte, des troubles civils, des catastrophes naturelles, des dispositions légales, des mesures prises par les autorités, des grèves, des lock-out, des boycotts ou des blocus, nonobstant qu'Admirals SC Ltd soit partie au conflit et y compris les cas où seule une partie des fonctions d'Admirals SC Ltd est affectée par de tels événements.

28.3 Si l'exposition combinée du Client dans une ou plusieurs Opérations sur Marge atteint un niveau qui – en cas d'évolution défavorable du marché – peut entraîner un déficit significatif non couvert par les dépôts et/ou la Marge du Client auprès d'Admirals SC Ltd, Admirals SC Ltd peut, à sa discrétion raisonnable :

i. augmenter les exigences de marge et/ou

ii. réduire l'exposition du Client en clôturant une ou plusieurs ou toutes les positions ouvertes du client.

28.4 En outre, Admirals SC Ltd est en droit, à son avis raisonnable, de déterminer qu'une urgence ou une condition de marché exceptionnelle s'est produite. Ces conditions incluront, sans s'y limiter, la suspension ou la fermeture de tout marché, l'abandon ou l'échec de tout événement auquel Admirals SC Ltd rattache sa cotation, ou la survenance d'un mouvement excessif dans le niveau de toute Opération sur Marge et/ou du marché sous-jacent, ou l'anticipation raisonnable par Admirals SC Ltd de la survenance d'un tel mouvement. Dans de tels cas, Admirals SC Ltd peut augmenter ses exigences de marge, réduire l'exposition du Client, clôturer tout ou partie des Opérations sur Marge ouvertes du Client et/ou suspendre les transactions.

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

- 28.5 Le Client ne peut pas céder ses droits ni déléguer aucune de ses obligations en vertu du présent Accord ou de tout Contrat à des tiers, tandis qu'Admirals SC Ltd peut céder ses droits ou déléguer ses obligations à toute institution financière réglementée.
- 28.6 Pour divers investissements, instruments et groupes de Clients, Admirals SC Ltd peut fournir des accords commerciaux additionnels. Le Client reconnaît, comprend et accepte que : i de tels accords commerciaux mis à la disposition des Clients constituent un ajout au présent Accord ; et ii le Client ne devrait entreprendre aucune transaction à moins que les conditions commerciales applicables à un tel instrument d'investissement ou groupe de Clients n'aient été comprises et acceptées. Les transactions entreprises par le Client, nonobstant ce qui précède, seront réputées comme ayant effectivement été conformes à la présente sous-clause.
- 28.7 Les droits et recours contenus dans le présent Accord sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit ou recours prévu par la loi.
- 28.8 Aucun retard ou omission de la part de Admirals SC Ltd dans l'exercice de tout droit, pouvoir ou recours prévu par la loi ou en vertu du présent Accord, ou l'exercice partiel ou défectueux de celui-ci, ne pourra : i compromettre ou empêcher l'exercice ultérieur ou autre de ce droit, pouvoir ou recours ; ou ii opérer comme une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours.
- 28.9 Aucune renonciation à plaider un défaut d'une clause dans le présent Accord ne sera (sauf accord exprès écrit par la partie renonçante) interprétée comme une renonciation à une future violation de la même clause ou comme autorisant la continuation de la violation particulière.
- 28.10 Le Client ratifie par les présentes toutes les transactions effectuées avec Admirals SC Ltd avant l'acceptation du présent Accord par le Client et convient que les droits et obligations du Client à cet égard seront régis par le présent Accord.
- 28.11 En acceptant le présent Accord au nom d'une société ou autre entité juridique, la personne signataire déclare et garantit qu'elle est autorisée à agir au nom de ladite société ou entité juridique et à lier celle-ci au présent Accord et à toutes les obligations en découlant. S'il apparaît ultérieurement que le signataire n'était pas dûment autorisé à lier la société ou l'entité juridique, Admirals SC Ltd aura le droit de demander réparation à cette personne. De plus, le signataire indemnisera Admirals SC Ltd contre toutes les responsabilités, pertes, dommages, coûts et frais en relation avec toute réclamation ou action intentée contre Admirals SC Ltd du fait que le signataire se soit présenté comme autorisé à agir et à lier une telle société ou entité juridique.
- 28.12 Le Client pourra communiquer avec Admirals SC Ltd en anglais ou dans toute autre langue qu'Admirals SC Ltd pourrait proposer de temps à autre. Admirals SC Ltd pourra communiquer avec le Client en anglais ou dans toute autre langue convenue entre les parties.
- 28.13 Admirals SC Ltd ou des tiers peuvent avoir fourni au Client des traductions du présent Accord. Les versions originales en anglais seront les seules versions juridiquement liant le Client et Admirals SC Ltd. En cas de divergences entre la version anglaise et d'autres traductions en possession du Client, la version originale anglaise fournie par Admirals SC Ltd sur le site web prévaudra.

#### 29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La Société et le Client conviennent irrévocablement par les présentes que l'Accord sera régi et

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

interprété conformément aux lois de la République des Seychelles et que les tribunaux de la

République des Seychelles auront une juridiction exclusive pour statuer sur toute réclamation et/ou action et/ou procédure et/ou autre qui pourrait découler et/ou se rapporter à l'Accord.

30. DÉCLARATION D'INFORMATION SUR LES RISQUES POUR LES TRANSACTIONS SUR LE CHANGE ET LES PRODUITS DÉRIVÉS (Y COMPRIS LES CFD, LES CONTRATS À TERME ET LES OPTIONS)

Cette brève déclaration, qui constitue un ajout au présent Accord, ne divulgue pas tous les risques et autres aspects significatifs des transactions sur le change et les produits dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez conclure de transactions avec les produits mentionnés que si vous comprenez la nature des Contrats et la relation juridique contractuelle dans laquelle vous vous engagez, ainsi que l'étendue de votre exposition au risque. Les transactions sur le change et les produits dérivés ne conviennent pas à de nombreux membres du public. Vous devriez examiner attentivement si les transactions sont appropriées pour vous, compte tenu de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

#### Annexe

### 1. CHANGE ET PRODUITS DÉRIVÉS

- 1.1 Effet des transactions à « Effet de levier » ou « Gearing » Les transactions sur le change et les produits dérivés comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale peut être faible par rapport à la valeur du contrat de change ou de produits dérivés, de sorte que les transactions sont « à effet de levier » ou « à démultiplication ». Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés ou que vous devrez déposer; cela peut jouer contre vous aussi bien que pour vous. Vous pourriez subir une perte totale des fonds de marge initiale et de tous les fonds supplémentaires déposés auprès d'Admirals SC Ltd pour maintenir votre position. Si le marché évolue défavorablement à votre position et/ou si les exigences de marge sont augmentées, il pourrait vous être demandé de déposer des fonds supplémentaires dans un court délai pour maintenir votre position. Le non-respect d'une demande de dépôt de fonds supplémentaires peut entraîner la clôture de votre ou vos position(s) par Admirals SC Ltd en votre nom, et vous serez redevable de toute perte ou déficit en résultant.
- 1.2 Ordres ou Stratégies de réduction des risques Le placement de certains ordres (par exemple, les ordres « stop-loss », lorsque permis par la loi locale, ou les ordres « stop-limit »), qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants, pourrait ne pas être adéquat étant donné que les conditions de marché rendent impossible l'exécution de tels ordres, par exemple en raison d'un manque de liquidité sur le marché. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions, telles que les positions « spread » et « straddle », peuvent être aussi risquées que la prise de positions « longues » ou « courtes » simples.

#### **OPTIONS**

1.3 Degré variable de risque Les transactions sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et vendeurs d'options doivent se familiariser avec le type d'option (c'est-à-dire, option de vente ou appel) qu'ils envisagent de négocier et les risques associés. Vous devez calculer la mesure dans laquelle la valeur des options doit augmenter pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction. L'acheteur d'options peut compenser ou exercer les options ou laisser l'option expirer. L'exercice d'une option entraîne soit un Règlement

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073

Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

en espèces, soit l'acquisition ou la livraison de l'intérêt sous-jacent par l'acheteur. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur acquerra une position sur contrat à terme avec les passifs associés pour la Marge (voir la section sur les Contrats à terme ci-dessus). Si l'option achetée est hors de la monnaie à son expiration, vous subirez une perte totale de votre investissement, qui consistera en la prime d'option plus les coûts de transaction. Si vous envisagez d'acquérir des options hors de la monnaie, vous devez être conscient que la probabilité que de telles options deviennent profitables est ordinairement faible. La vente (« écriture » ou « octroi ») d'une option implique généralement un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte bien supérieure à ce montant. Le vendeur sera redevable d'une marge supplémentaire pour maintenir la position si le marché évolue défavorablement. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et sera obligé soit de la régler en espèces, soit d'acquérir ou de livrer l'intérêt sous-jacent. Si l'option porte sur un contrat à terme, le vendeur acquerra une position sur ce contrat à terme avec les passifs de marge associés (voir la section sur les Contrats à terme ci-dessus). Si l'option est « couverte » par la détention par le vendeur d'une position correspondante dans l'actif sous-jacent, dans un contrat à terme ou dans une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité. Certaines bourses, dans certaines juridictions, permettent le paiement différé de la prime d'option, exposant l'acheteur à une obligation de paiements de marge ne dépassant pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours soumis au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est exercée ou expire, l'acheteur est responsable de toute prime impayée due à ce moment-là.

# 2. RISQUES SUPPLÉMENTAIRES COMMUNS AUX TRANSACTIONS DE CHANGE ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

- 2.1 Termes et conditions des Contrats Vous devriez interroger la firme avec laquelle vous traitez sur les termes et conditions des Contrats conclus et sur les obligations associées (par exemple, les circonstances dans lesquelles vous pourriez être obligé de livrer ou de prendre livraison de l'intérêt sous-jacent d'un contrat à terme et, en ce qui concerne les options, les dates d'expiration et les restrictions sur le délai d'exercice). Dans certaines circonstances, les spécifications des Contrats en cours (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour refléter les changements de l'intérêt sous-jacent.
- 2.2 Suspension ou Restriction des Relations de Négociation et de Prix Les conditions du marché (par exemple, l'illiquidité) et/ou l'application des règles de certains marchés (par exemple, la suspension de la négociation de tout Contrat ou mois de Contrat en raison de limites de prix ou de « circuit breakers ») peuvent augmenter le risque de perte en rendant difficile ou impossible d'effectuer des transactions ou de clôturer/compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela peut augmenter le risque de perte. Les relations normales de tarification entre l'actif sous-jacent et un produit dérivé n'existent pas toujours. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile d'évaluer la valeur « équitable ».
- 2.3 Espèces et Propriété Déposées Vous devez vous familiariser avec les protections accordées à la Sûreté que vous déposez sous forme d'argent ou d'autres actifs dans les transactions nationales et étrangères, particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une entreprise. La mesure dans laquelle vous pouvez récupérer votre argent ou d'autres actifs est régie par la législation et les règles locales du pays où la Contrepartie opère.
- 2.4 Commissions et Autres Frais Avant de commencer à transiger, vous devez obtenir une

Suite 202, Second Floor, Waterside Property, Eden Island, Mahé, Seychelles

Email : global@admiralmarkets.com Numéro de licence : SD073 Numéro d'enregistrement : 8426894-1

### admirals

explication claire de toutes les commissions, frais et autres frais dont vous serez redevable. Ces frais affecteront votre profit ou perte net.

- 2.5 Transactions dans d'Autres Juridictions Les transactions sur les marchés d'autres juridictions, y compris les marchés formellement liés à un marché national, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. De tels marchés peuvent être soumis à une réglementation susceptible d'offrir une protection différente ou diminuée aux investisseurs. Votre autorité de régulation locale ne pourra pas contraindre à l'application des règles des autorités de régulation ou des marchés d'autres juridictions où vos transactions auront été effectuées.
- 2.6 Risques de devises Le profit ou la perte des transactions sur des Contrats libellés en devises étrangères, dans une devise autre que celle de votre compte, sera affecté par les fluctuations des taux de change lorsqu'une conversion de la devise de libellé du Contrat vers la devise du compte est nécessaire.
- 2.7 Facilités de trading La plupart des facilités de trading à la criée et électroniques sont prises en charge par des systèmes informatisés pour l'acheminement des ordres, l'exécution, l'appariement, l'enregistrement ou la compensation des transactions. Comme toutes les facilités et systèmes, ils sont vulnérables aux perturbations ou défaillances temporaires. Votre capacité à récupérer certaines pertes peut être soumise à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur de système, le marché, la chambre de compensation et/ou les sociétés membres. Ces limites peuvent varier : vous devriez demander à la société avec laquelle vous traitez des détails à cet égard.
- 2.8 Trading électronique Le trading sur un système de trading électronique peut différer non seulement du trading sur un marché à la criée, mais également du trading sur d'autres systèmes de trading électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système de trading électronique, vous serez exposé aux risques associés à ce système, y compris la défaillance du matériel et des logiciels. Toute défaillance du système peut avoir pour conséquence que votre ordre ne soit pas exécuté conformément à vos instructions, ou ne soit pas exécuté du tout, et une incapacité à vous tenir informé en permanence de vos positions et du respect des exigences de marge.
- 2.9 Transactions hors bourse Dans certaines juridictions, les entreprises sont autorisées à effectuer des transactions hors bourse. L'entreprise avec laquelle vous traitez peut agir en tant que votre contrepartie à la transaction. Il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position existante, d'en évaluer la valeur, de déterminer un prix juste ou d'évaluer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent impliquer des risques accrus. Les transactions hors bourse peuvent être moins réglementées ou soumises à un régime réglementaire distinct. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devez vous familiariser avec les règles applicables et les risques y afférents.